

Date de dépôt : 1^{er} mars 2016

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour les années 2015 à 2017

Rapport de majorité de M. Roger Deneys (page 1)

Rapport de minorité de M. Frédéric Hohl (page 72)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Roger Deneys

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des finances a étudié le projet de loi PL 11605 les 16 septembre 2015 et 20 janvier 2016, sous la présidence de M. Eric Stauffer. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Gérard Riedi. La Commission des finances a été assistée par M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient ici chaleureusement remerciées du soutien apporté à la commission et de la qualité de leur travail.

Introduction

A l'occasion de l'étude de ce projet de loi, la Fondation du Grand Théâtre de Genève a, malheureusement, fait les frais du manque de vision d'une partie des députés de la Commission des finances, incapables de dépasser les calculs d'épiciers et les enjeux à court terme, alors qu'il s'agit, ici, de donner au Grand Théâtre, auquel Genève est profondément attaché, les moyens de

maintenir sa qualité et son renom, avec une programmation et des spectacles qui ont fait le succès et la réputation de cette institution.

Le résultat en est un projet de loi bancal, qui maintient une aide de 500 000 F en 2015 et en 2016, mais qui indique spécifiquement, de façon absurde et en raison de votes croisés qui visaient d'abord à saborder complètement le projet de loi en le faisant refuser, un montant de... 0 F en 2017 (*sic !*).

Notons qu'il est déjà insupportable et peu sérieux, tant pour l'institution concernée que pour notre propre travail, de voter, au plus tôt, en mars 2016 une aide accordée pour les années... 2015 et 2016 : comment peut-on avoir si peu de considération envers le travail des structures subventionnées et de leurs collaboratrices et collaborateurs, sous-traitants, fournisseurs, etc. ?

Pour cette simple raison, mais aussi parce que les contrats de prestations sont administrativement et financièrement « lourds » – rédaction, définition d'indicateurs, analyse des « performances », dépôt de projets de lois, travail en commission, auditions, etc. – il serait judicieux de faire perdurer le présent projet de loi avec une aide financière pour la Fondation du Grand Théâtre au-delà de 2016 : sinon, nous nous retrouverons dans la même situation dans quelques mois, avec une nouvelle demande d'aide pour les années 2017 et suivantes, où nous risquons à nouveau de ne pas pouvoir donner de signal clair avant le début de l'année en question. Ce n'est plus possible ! Notre Grand Conseil doit se réveiller et cesser de prendre des décisions à la petite semaine, en revenant sans cesse sur ses décisions ! Soyons sérieux !

Il conviendrait à notre Grand Conseil de retrouver un peu plus de sagesse et de faire en sorte que les députés ne se ridiculisent pas davantage en laissant cette incongruité dans le présent projet de loi ainsi amendé !

Soit le projet de loi doit à nouveau être amendée et ramené aux seules années 2015 et 2016, années où sont versées les 500 000 F ; soit le projet de loi est maintenu jusqu'à l'année 2017, mais alors un montant – d'au moins 500 000 F, voire davantage – doit alors aussi être indiqué pour cette année 2017.

Le plus sage et le plus respectueux de l'institution et de son remarquable travail consistant évidemment à voter un amendement général qui se rapprocherait davantage du projet de loi initial, pour les années 2015 à 2017 et avec des montants de respectivement 500 000 F, 2 000 000 F et 3 000 000 F.

J'invite ainsi mes collègues députés à prendre leur responsabilité pour préserver l'avenir du Grand Théâtre.

Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP, et de M^{me} Joëlle Come, directrice du service cantonal de la culture/DIP (16 septembre 2015)

M^{me} Emery-Torracinta indique que le Conseil d'Etat demande de suspendre l'examen du projet de loi 11605 pendant quelques semaines parce qu'il est lié à la question du désenchevêtrement du domaine de la culture entre la Ville de Genève et le canton. On est d'ailleurs en train d'aboutir pour aller vers un désenchevêtrement de l'ensemble du domaine culturel. Si cela se passe ainsi, il y a aura des institutions clairement d'un côté ou de l'autre. Il semble donc un peu prématuré de traiter ce projet de loi maintenant.

M^{me} Emery-Torracinta signale que, en l'état, il n'y a pas d'argent mis en plus au budget 2016 pour le Grand Théâtre parce que l'on est en attente de la finalisation des discussions. Elle propose donc à la Commission des finances d'attendre quelques semaines.

Un député PLR souhaite comprendre quel est exactement le montant prévu dans le budget 2016.

M^{me} Emery-Torracinta précise qu'il n'y a rien en plus des 500 000 F de l'année précédente.

Un député MCG considère que le premier désenchevêtrement à faire est celui au sein du Grand Théâtre. Tout ce qu'on entend au sujet de son fonctionnement fait peur, notamment le fait que le directeur aille chercher son assistante de direction à Clermont-Ferrand parce que c'est la seule personne qui a réussi à s'adapter à sa personnalité. Sans compter le fait qu'il faudrait s'interroger sur le fonctionnement de l'institution puisqu'il y a beaucoup d'argent qui se perd dans des problèmes de gestion et qui ne va pas dans les spectacles.

M^{me} Emery-Torracinta pourra répondre en détail sur ce point lors du traitement du projet de loi. Cela étant, elle peut déjà dire qu'une réorganisation est en train de se faire.

Un député UDC indique qu'il ne donnera pas un sous avant de savoir combien coûte la construction de ce théâtre provisoire qui va coûter une fortune.

M^{me} Emery-Torracinta explique qu'il sera financé par des fonds privés. D'ailleurs, deux tiers des 9 millions de francs nécessaires ont déjà été trouvés et la recherche continue.

Une députée EAG n'a pas bien compris le problème du budget. Le désenchevêtrement des tâches est prévu en neutralité de coût. Elle ne

comprend donc pas pourquoi 500 000 F sont prévus pour le budget alors que l'on ne sait pas comment cela va se passer.

M^{me} Emery-Torracinta fait savoir que, en 2013, le canton et la Ville de Genève ont signé un accord en matière culturelle. Il prévoyait que le canton prenne plus d'importance dans le financement du Grand Théâtre en augmentant sa subvention de 1 000 000 F à 3 000 000 F sur trois ans. L'année dernière, le Conseil d'Etat avait proposé de mettre 1 million de francs, mais suite à des coupes le montant est revenu à 500 000 F. En l'état, compte tenu des discussions avec la Ville de Genève, le Conseil d'Etat a décidé de ne rien mettre pour l'instant et d'attendre dans quel sens vont les discussions. C'est pour cela qu'il n'y a rien en l'état au budget 2016 et que M^{me} Emery-Torracinta propose de suspendre le traitement de ce projet de loi pendant quelques semaines.

La députée EAG aimerait savoir si le résultat du désenchevêtrement changera le budget.

M^{me} Emery-Torracinta estime que cela peut avoir une incidence sur le fait que le canton avait dit, en dehors du désenchevêtrement, qu'il allait s'engager dans le Grand Théâtre. Quant au désenchevêtrement lui-même, il se fera avec un effet neutre. Si le Grand Théâtre reste à la Ville de Genève, les 500 000 F que le canton a mis partiront à la Ville de Genève. De même, si la Nouvelle Comédie venait au canton, les subventions que la Ville de Genève verse pour l'institution arriveraient au canton. C'est ça le principe de la neutralité de la bascule.

La députée EAG se demande si la bascule est globale ou objet par objet. Dans le deuxième cas, cela peut modifier le budget.

M^{me} Emery-Torracinta précise que, le jour où cela se fera, il y aura aussi un transfert de fonds. Il y aura d'abord un système de transfert, avec la mise en place d'un fonds de régulation, avant de procéder à la bascule fiscale. Une fois que tout sera fait, on procédera à un calcul fiscal pour que, en termes de centimes additionnels, cela se rééquilibre entre les différentes communes concernées et le canton. Même si des décisions sont prises – espérons d'ici fin 2015 – il n'y aura pas de changement immédiat. En effet, des transferts d'institutions ne se font pas en quelques mois. Des décisions pourraient être prises assez rapidement pour que l'on puisse dire à la commission quelle est la direction prise, mais l'échéance sera probablement début 2017, au plus tôt.

Un député PLR remercie M^{me} Emery-Torracinta pour la demande de suspension du traitement du projet de loi. D'ailleurs, dans un parallélisme des formes, il faudrait faire la même demande pour la Nouvelle Comédie. Il ne faudrait toutefois pas lui dire que la question de l'investissement est

différente du fonctionnement parce que cela ne serait pas une réponse sérieuse dans le cas présent.

Avant de verser 45 000 000 F à fonds perdu à la Ville de Genève, il faut au moins savoir où l'on va. Toujours, concernant la Nouvelle Comédie, il souhaite dire que l'article de M^{me} Bisang dans le *Matin Dimanche* était de mauvais goût et plutôt contre-productif.

Le député PLR estime également que c'est une erreur fondamentale, dans ces dossiers, que de croire que le Grand Conseil et la Commission des finances sont liés par ces conventions signées entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif de la Ville de Genève.

Un député Socialiste indique que deux projets de lois allant dans le sens présenté par M^{me} Emery-Torracinta vont être votés demain ou après-demain en séance plénière du Grand Conseil. Une fois qu'ils seront votés, il y aura des transferts de charge et d'activité. A ce titre, il y aura tout un processus de transfert fiscal entre la commune et l'Etat en fonction de ce qu'ils reçoivent ou de ce qu'ils donnent. Le député pense que c'est pour cette raison que M^{me} Emery-Torracinta demande la suspension du traitement de ces projets de lois.

Le Président met aux voix la proposition de suspendre les travaux sur le PL 11605 durant quelques semaines.

Pour :	15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	–
Abstention :	–

Cette proposition est acceptée.

Approbation du procès-verbal n° 87 du 20 janvier 2016 et n° 88 du 27 janvier 2016

Le Président revient au procès-verbal n°87 du 20 janvier 2016.

M. Audria signale que la commission avait effectivement demandé que soit vérifié le résultat du premier amendement qu'elle avait voté en troisième débat concernant le PL 11605. Il s'avère que le décompte des voix n'est pas faux. Par contre, il y a une erreur au niveau des abstentions. Il s'agit d'une voix Verte et non EAG. Le procès-verbal doit donc être ainsi corrigé :

« Le Président met aux voix l'amendement du groupe MCG modifiant ainsi l'art. 2, al. 1 :

L'Etat verse à la Fondation du Grand Théâtre de Genève un montant de 500 000 F en 2015 *et 500 000 F en 2016* sous la forme d'une aide financière

de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Cet amendement est refusé par :

Pour : 7 (1 EAG, 3 S, 3 MCG)
Contre : 7 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
Abstentions : 1 (1 *Ve*) »

Le procès-verbal n°87 du 20 janvier 2016, ainsi corrigé, est approuvé avec les remerciements à son auteur.

Le Président s'enquiert également d'éventuelles corrections au procès-verbal n° 88 du 27 janvier 2016.

Le procès-verbal est approuvé avec les remerciements à son auteur.

Audition de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat/DIP, ainsi que de M. Aldo Maffia, directeur subventions/DIP, et M^{me} Joëlle Comé, directrice du service cantonal de la culture/DIP (20 janvier 2016)

M^{me} Emery-Torracinta, après avoir souhaité la bonne année aux commissaires, indique que depuis quelques années, et même avant le projet de répartition des tâches entre le canton et les communes, tout un travail de réflexion avait été entamé entre le canton et la Ville de Genève notamment sur les implications des uns et des autres en matière culturelle. Cela avait amené à la signature d'une déclaration conjointe en 2013 où apparaissait très clairement la question du Grand Théâtre. Concernant celui-ci, pour lequel le canton n'intervenait pas du tout à l'exception des 120 000 F de subvention pour la partie pédagogique des mercredis pour les activités scolaires, il était prévu que le canton allait intervenir financièrement au Grand Théâtre avec l'idée, entre 2015 et 2017, d'atteindre une subvention annuelle de 3 millions de francs (1 million de francs la première année, 2 millions de francs la deuxième année et 3 millions de francs en 2017). Lors de la discussion au Grand Conseil sur le budget 2015, la subvention aurait dû être de 1 million de francs, mais elle avait été ramenée à 500 000 F et adoptée ainsi par le Grand Conseil.

Maintenant, on se trouve dans la situation d'une subvention 2015 suspendue, car sans base légale. En effet, la Grand Conseil avait accepté les 500 000 F, mais le projet de loi permettant de le concrétiser n'avait pas été voté et, comme les commissaires le savent, à partir d'une subvention de 200 000 F il doit y avoir un projet de loi. Maintenant, ne serait-ce que pour des raisons pratiques, une réponse rapide du Grand Conseil est nécessaire

puisque, formellement, il n'est possible de continuer sans qu'il se soit prononcé.

Le projet de loi 11605 a été déposé au début de l'année 2015 par le Conseil d'Etat. M^{me} Emery-Torracinta avait été convoquée à la Commission des finances le mercredi de la rentrée scolaire pour en parler, mais on était alors à quelques jours du dépôt du projet de budget, avec tous les aléas qui risquaient d'arriver, et le Conseil d'Etat avait proposé de suspendre l'examen de ce projet de loi. Maintenant, une réponse rapide du Grand Conseil est nécessaire sur ce projet de loi.

Sur le fond, M^{me} Emery-Torracinta souhaite expliquer l'importance pour le canton de s'impliquer dans le Grand Théâtre. On peut faire le lien avec la volonté du canton, tel qu'il l'a exprimée dans le cadre du projet de répartition des tâches entre le canton et les communes. Les commissaires ont vu que la répartition des tâches va dans le sens d'une vraie séparation des rôles. Certains domaines seraient ainsi exclusivement du domaine communal et d'autres pourraient être exclusivement du domaine cantonal. Dans cette idée, tout l'art dramatique serait sous l'égide de la Ville de Genève, y compris la Nouvelle Comédie. Par contre, l'art lyrique et la musique, notamment l'OSR, seraient du domaine cantonal. Dans ce contexte, il est aussi politiquement important qu'il y ait un engagement fort du Grand Conseil.

S'il veut aller dans le sens du désenchevêtrement des tâches, il est important politiquement qu'un signe soit donné sur le fait que le canton est prêt à s'engager au niveau du Grand Théâtre.

M^{me} Emery-Torracinta précise que ces 3 millions de francs prévus par étapes d'ici 2017 ne sont pas totalement liés au hasard. Le Grand Théâtre est en voie de déménagement et on sait que l'Opéra des Nations comportera moins de places. Le Grand Théâtre va donc se trouver dans une période où ses recettes vont diminuer. Cet apport financier du canton est aussi nécessaire de ce point de vue.

En 2014, une étude a été faite par une société munichoise, actori, sur la gouvernance du Grand Théâtre. Cela a abouti à un certain nombre de réflexions qui demandent à revoir complètement la gouvernance du Grand Théâtre. C'est un grand chantier qui a commencé et un comité de pilotage travaille à ce sujet. Si le canton devait reprendre le Grand Théâtre à terme, cela ne peut pas se faire d'un coup de baguette magique. C'est pour cette raison que l'on a reporté les choses, parce qu'il y a tout ce travail qui doit se faire sur la gouvernance. Il y a aussi la question du personnel, celui-ci étant en partie municipalisé (le personnel administratif) tandis que le personnel artistique a été démunicipalisé. Tout ce travail a déjà commencé, mais il va

prendre un certain temps. Dans ce contexte, si le canton veut être crédible, il est important qu'il montre son implication et son attachement au Grand Théâtre.

D'une manière plus générale par rapport au budget du DIP sur la culture, le seul domaine où une demande financière est faite, c'est pour le Grand Théâtre. Pour tous les autres domaines, le département a travaillé à coûts constants. L'enveloppe du budget culturel du canton n'est pas en augmentation à l'exception de cet aspect.

Un député PLR pense qu'il est évident qu'il faut voter au plus vite l'aide financière 2015 pour pouvoir verser ces 500 000 F et être en accord avec la loi. Par contre, pour le groupe PLR, le versement de 2 millions de francs en 2016 et 3 millions de francs en 2017 est plus difficile. Il est notamment nécessaire d'avoir un timing beaucoup plus clair. Peut-être que les négociations avec la Ville de Genève vont amener une solution disant que le Grand Théâtre reviendra au canton dans six ans, mais pour l'instant on n'en a aucune idée. C'est l'élément qui va probablement arriver dans le débat sur la Nouvelle Comédie puisque c'est une des pièces qui manquent.

Le député PLR serait donc plutôt tenté de dire qu'il faut amender ce projet de loi pour faire déjà passer ces 500 000 F et revenir plus tard pour les autres montants. Il serait plus juste de procéder de cette manière.

Un député MCG estime que la situation financière du canton oblige à prendre quelques dispositions et à prioriser certaines actions. Le groupe MCG refusera par conséquent l'entrée en matière de ce projet de loi et s'opposera à toute modification si l'entrée en matière devait être abordée tant que le problème de la Nouvelle Comédie n'est pas réglé et aussi longtemps qu'il n'y a pas un budget qui permette d'avoir une vision claire de l'évolution des finances de l'Etat. Pour l'instant, l'Etat est en régime de douzièmes provisoires et le groupe MCG ne bougera pas de sa ligne tant qu'on ne verra pas plus clair sur l'ensemble de l'action de l'Etat.

Un député PLR s'est battu initialement contre ce projet de loi qui crée un nouveau doublon en demandant de payer pour avoir une certaine crédibilité et mettre le pied dans la porte. Il ne faut pas oublier que 1 million de francs cela correspond aussi à sept enseignants. Ce n'est pas rien. Le député ne pense pas qu'il faut aller de l'avant. En revanche, il faut savoir être démocratique et 500 000 F avaient ainsi été prévus au budget. Il faut donc faire en sorte que ce montant puisse être versé, mais il faut que cette prestation se limite à 2015.

Un député Socialiste pense que la commission peut rediscuter du calendrier de cette répartition des tâches et du rôle des communes,

notamment en matière de culture, dont les institutions d'envergure régionale devraient être plutôt financées par le canton. Mais il est raisonnable d'assurer un versement pour 2015, parce que c'est juste une manière de tenir les engagements pris par le Grand Conseil.

Le député Socialiste peut également entendre que certains veuillent ne pas aller plus loin, mais, pour éviter ce retard perpétuel dans le calendrier, il faudrait au moins laisser 2016, quitte à ce que cela soit avec un montant moindre que celui prévu. Il faut laisser le temps pour que les choses se fassent comme il faut et ne pas tout le temps mettre cette pression où la commission vote des contrats de prestations après qu'ils aient déjà commencé. Il faudrait donc au moins laisser l'année 2016 pour que les choses puissent évoluer de manière sereine. Il ne sert à rien de toujours ajouter des psychodrames comme sur la Nouvelle Comédie alors que cela n'est pas nécessaire.

Une députée PDC trouve dommage de lier les deux objets. La Nouvelle Comédie est une question d'investissement, ce qui n'est pas le cas du Grand Théâtre.

La députée PDC est d'accord avec son collègue PLR sur le fait que 1 million de francs ce n'est pas rien. Ce n'est pas rien pour l'Etat, mais ce n'est pas non plus rien pour le Grand Théâtre qui aimerait certainement savoir s'il aura ce montant. Elle trouve que c'est un peu cavalier d'aborder uniquement le sujet du budget 2015 et pas du tout le budget 2016. Autant avoir le débat maintenant concernant 2016 et savoir si le Grand Conseil a envie que cela soit le canton qui finance le Grand Théâtre. Puisque le Grand Conseil devra se prononcer à un moment donné, autant le dire maintenant. Si ce n'est pas le cas, le Grand Théâtre devra trouver d'autres sources de financement ou diminuer la voilure. La députée estime que ce n'est pas correct pour le Grand Théâtre et vis-à-vis du travail sur le désenchevêtrement des tâches que la Commission des finances décide de ne pas se prononcer sur le Grand Théâtre aujourd'hui, au moins concernant l'année 2016.

Un député PLR constate que, lors de travaux sur le budget, on dit aux commissaires qu'il faut quand même voter, mais que cela ne préjugera en rien de la discussion à la commission des finances. Ensuite, une fois le projet de loi traité par la Commission, on dit aux commissaires qu'ils sont liés par leur vote sur le budget. C'est juste insupportable. C'est un raisonnement qui ne joue pas. A chaque fois, les commissaires se font avoir dans un sens comme dans l'autre. Aujourd'hui, il y a une ligne. Il n'y a pas d'accord qui a été passé en l'état avec le Grand Théâtre et il n'y a pas de raison de commencer par payer pour discuter ensuite. Il faut d'abord discuter et s'arranger, et ensuite le canton payera ce qu'il doit (éventuellement le tout).

A titre personnel, le député PLR pense que le Grand Théâtre est d'intérêt cantonal, mais il pense aussi que la plus grande erreur politique serait de transférer cette institution au canton. Il se trouve que le canton n'a pas beaucoup, voire plus, d'argent. Il faut également constater que toutes les dépenses sociales liées à la croissance démographique sont à la charge de l'Etat alors que les communes bénéficient de la croissance du canton et des recettes fiscales, mais en ayant des charges beaucoup plus faciles à maîtriser que le canton. Il y a ainsi une cohérence de transférer le Grand Théâtre à l'Etat d'un point de vue politique, mais cela reviendra, à moyen terme, à péjorer la situation des institutions que l'on entend transférer. En effet, on va transférer à une entité publique qui a peu de moyens une institution d'importance cantonale et l'enlever à une entité publique, la Ville de Genève, qui a beaucoup de moyens, en particulier pour le Grand Théâtre.

Le député PLR n'est pas du tout convaincu par ce transfert, pour des raisons purement financières et dans l'intérêt du Grand Théâtre. Il pense que, une fois le transfert à coût neutre prévu par la loi effectué, la situation cantonale va continuer à se péjorer. Le canton n'aura alors plus les moyens d'entretenir et de faire tourner le Grand Théâtre alors que, si on l'avait laissé, à coût neutre, à la Ville de Genève, la situation aurait été très différente.

En résumé, le député PLR comprend que le Grand Théâtre est d'intérêt cantonal, mais il estime qu'il est dans l'intérêt du Grand Théâtre de rester dans une entité publique qui a les moyens plutôt que d'être transféré dans une entité publique qui n'en a plus.

Le député PLR estime avoir le respect des débats. Il a perdu dans le débat budgétaire s'agissant de 2015 alors qu'il souhaitait éviter de créer ce doublon. Lors de ce débat, il avait été dit que c'était une première année et que, de toute façon, cela allait être discuté dans sa pérennité dans le cadre de la Commission des finances. Elle s'en occupe maintenant, même si le député avait demandé que ce projet de loi puisse être traité plus tôt, mais le Conseil d'Etat avait souhaité qu'il soit suspendu. Il ne faudrait donc pas avoir retardé les travaux de la commission pour lui demander ensuite de payer 2016 parce qu'elle aurait pris du temps. C'est un non-sens, après avoir demandé la suspension des travaux, de venir demander aux commissaires de voter rapidement parce que le projet de loi aurait pris du temps pour être traité.

Quoi qu'il en soit, la cohérence veut que la Commission des finances attribue ces 500 000 F pour qu'ils puissent être payés, s'ils n'ont pas déjà été versés pour 2015, parce que c'est un engagement pris dans le cadre du budget.

En revanche, pour 2016, aucune décision n'a pas été prise et il est temps de discuter de ce projet de loi et de prendre souverainement une décision indépendamment de ce qui a pu être versé pour 2015 et en fonction des convictions et des volontés politiques des commissaires.

Un député UDC indique être un amateur de théâtre, mais que ce n'est pas pour cette raison qu'il faut tout accepter. Pour les 500 000 F, on ne peut faire autrement que de les voter puisqu'ils ont été acceptés démocratiquement.

Quant à 2016, tant que les choses ne sont pas claires, notamment sur le fait de savoir à qui appartiendra le Grand Théâtre, il n'est pas favorable à un versement d'argent. Il fait également remarquer à son collègue PLR que, si le canton accepte de prendre le Grand Théâtre, il est possible de lier cette acceptation à toute sorte d'autres conditions.

Un député PLR pense que, si la commission suit la proposition du PLR de verser les 500 000 F pour 2015, les débats seront sereins.

Par contre, la Commission des finances n'a pas les armes pour parler maintenant de 2016 et 2017.

Si elle le fait, cela risque de faire capoter ce projet de loi et le versement de ces 500 000 F. Le député PLR propose de partir plutôt sur ces 500 000 F en 2015 et de prendre ensuite le temps de la réflexion pour 2016 et 2017.

Le Président a noté que les 500 000 F n'ont pas encore été versés.

M. Maffia confirme la remarque du Président. Tant qu'il n'y a pas de ratification du projet de loi, quand bien même il y a la couverture budgétaire, il n'est pas possible de verser le montant prévu, d'autant plus que c'est la première fois qu'il y a une ligne budgétaire pour le Grand Théâtre.

Le Président a bien compris que les 500 000 F ne sont pas encore versés, mais qu'ils sont dans le budget 2015. Il n'y a donc pas de préjudice encouru parce que cela devait passer par la validation d'une base légale. Le Président indique que le groupe MCG maintient sa position et il refusera l'entrée en matière de ce projet de loi. En mettant le doigt dans l'engrenage, on viendra dire au Grand Conseil qu'il a déjà payé une fois 500 000 F et qu'il faut continuer. En cohérence avec la ligne que l'on veut maintenir, on ne peut pas, d'un côté, refuser un budget pour demander des économies à l'Etat et, de l'autre côté, s'attribuer des charges supplémentaires.

Le Président rejoint le député PLR sur le fait que le Grand Théâtre est géré aujourd'hui par une entité qui a les moyens de le faire, mais pour lui cela doit être une discussion globale. Un budget étant une autorisation et pas une obligation de dépense, la commission n'a pas à le faire maintenant. Le Grand

Théâtre n'est pas en péril. Ce n'est pas parce la commission ne voterait pas ces 500 000 F que le Grand Théâtre devrait fermer.

Un député Socialiste estime que ce projet de loi et ce financement ne sont pas un doublon. Plusieurs institutions bénéficient de soutiens du canton et des communes. Cela a été fait volontairement pour un nombre important d'institutions en considérant que ces institutions avaient une dimension qui dépassait le cadre de la commune sur laquelle elles se trouvent. On a donc pensé qu'il est nécessaire de compléter ce financement dans une logique de partenariat et d'enjeux complémentaires. Dans l'exposé des motifs du projet de loi PL 11605, il est dit que « *ces subventions doivent permettre au Grand Théâtre de faire face aux nombreux défis dans le contexte d'une situation financière constamment tendue, de renforcer la recherche de partenaires publics et privés et de développer l'acquisition de nouveaux publics* ».

Le député Socialiste pense que ce projet de loi se situe certes dans le cadre d'une hypothétique nouvelle répartition des compétences entre le canton et les communes, mais il vise surtout à faire face à des besoins immédiats du Grand Théâtre qui connaît des exercices plutôt difficiles.

Ensuite, les députés devraient aussi être préoccupés par l'image que l'on veut donner de Genève à l'extérieur, notamment aux entreprises que l'on souhaite attirer ou conserver à Genève. Certains prônent partout l'austérité artificielle pour les prochaines années, mais le député Socialiste aimerait bien savoir quelles multinationales vont rester à Genève si certains continuent à démanteler tous les éléments qui font le rayonnement culturel du canton. En l'occurrence, parmi les instruments culturels qui font partie du rayonnement du canton de Genève, il y a assurément le Grand Théâtre, que l'on aime ou non cette institution. La volonté de diminuer son budget aura la conséquence directe de l'obliger à faire des propositions d'œuvres avec des mises en scène au rabais et d'en faire un opéra de province. Ceux-ci peuvent être très sympathiques, mais cela serait la mort de l'institution genevoise telle qu'on la connaît aujourd'hui.

Le député Socialiste n'est pas tout à fait surpris que cela soit un choix pour certains car ils s'en prennent régulièrement à la culture et à la politique culturelle du canton, mais il le déplore, d'autant plus que le Grand Théâtre reste une scène relativement reconnue au niveau international et qui fait partie des atouts de Genève.

Il n'y a pas que le taux d'imposition et les forfaits fiscaux, il y a aussi l'attractivité et la diversité culturelle qui entrent en ligne de compte. On ne peut pas non plus faire un tel sacrifice du jour au lendemain en disant que ce

sont des doublons et parce qu'on n'est pas d'accord pour les vingt prochaines années.

Le député Socialiste note encore que ce projet de loi concerne une durée relativement limitée et, au minimum, il faudrait que le canton participe à ces réflexions et contribue à assurer la situation financière du Grand Théâtre pour éviter un démantèlement de l'institution. Il invite les commissaires à voter, au minimum, 500 000 F pour 2015 et, dans l'idéal, de maintenir le montant de 2 millions de francs pour 2016.

Un député PLR appuie les propos de son collègue PLR. Il pense que, pour garder les 500 000 F pour 2015, il ne faudrait pas pousser le bouchon trop loin.

Le député PLR fait également remarquer que l'Opéra des Nations est un fiasco avec un dépassement de 3 millions de francs pour un caprice. Au fond, si le Grand Théâtre avait été déplacé au BFM cela aurait coûté beaucoup moins cher puisque la salle avait été prévue à cet effet à l'origine. Si les 2 millions de francs et 3 millions de francs prévus visent notamment à combler le déficit de fonctionnement causé par ce déficit d'investissement, il s'en étonne.

Quant à la qualité, le député PLR n'est pas un grand spécialiste, mais la « cacade » de *La Flûte enchantée* [note du rapporteur : de décembre 2015], notamment relevée par la presse, ne le pousse pas du tout à soutenir cette gestion. Il faut savoir que, deux semaines avant la première, le directeur du Grand Théâtre a fait un caprice et a annulé la représentation pour ressortir une mise en œuvre d'il y a trente ans et totalement indigne de cet opéra. C'était une mise en scène de province qui venait d'ailleurs de l'opéra de Bonn qui n'est pas connu mondialement pour être à un haut niveau. Pour y avoir assisté, il peut dire que c'était ringard et cela a certainement coûté quelques centaines de milliers de francs de dédommagement et de rachats. Il ne faut donc pas dire que le Grand Théâtre est le meilleur opéra du monde à ce niveau.

Le député PLR note qu'une majorité de la commission est apparemment favorable au versement de ces 500 000 F pour 2015. Qu'un député Socialiste dise que l'attitude de certains commissaires vient mettre en danger le rayonnement de Genève et que cela va chasser les entreprises, c'est simplement de la provocation de sa part. La population devra se prononcer le 28 février 2016 sur l'initiative contre les multinationales qui a été déposée par le parti Socialiste ainsi que sur une initiative contre la spéculation sur les denrées alimentaires qui met en péril 22 % du PIB genevois. C'est beaucoup plus grave que l'opéra. Le député PLR constate également que le parti

Socialiste s'oppose à RIE III qui est vital pour ces entreprises. En d'autres termes, l'attitude destructrice du PS met beaucoup plus en danger la présence de ces entreprises à Genève que les 500 000 F du Grand Théâtre.

Un député Socialiste fait remarquer que ces 500 000 F sont inscrits dans un accord et qu'il faut le respecter. Un autre problème est celui soulevé par un député PLR, à savoir la question des transferts de prestations entre la Ville de Genève et le canton. On ne peut toutefois pas l'utiliser comme chantage pour obliger la Ville de Genève ou l'Etat à faire le transfert. Par ailleurs, le député a lu dans *Le Temps* que le grand manitou de Davos avait dit que la fiscalité n'était pas un des éléments les plus importants et que le cadre politique et culturel ainsi que la stabilité étaient très importants. Le Grand Théâtre est très important pour la Ville de Genève et le canton vu leur structure avec des entités financières, des multinationales, etc. et il faut maintenir ces établissements et ne pas les mettre en péril. Dès lors, ces 500 000 F sont très importants. Maintenant, si certains veulent verser 500 000 F au compte-goutte année après année, on va l'accepter maintenant et on en rediscutera l'année prochaine, même si le groupe Socialiste aimerait qu'il y ait davantage de constance dans le choix de la commission.

Une députée Verts comprend les réticences à voter des subventions alors que l'avenir de l'institution n'est pas encore clair. Cela dit, on encourage toujours le Conseil d'Etat à discuter sur la répartition des tâches entre le canton et les communes et il serait dommage de tuer dans l'œuf ces efforts en refusant absolument tout. Dès lors, il faudrait au minimum avoir les 500 000 F de 2015, mais aussi donner une indication pour 2016, soit en gardant le montant de 2 millions de francs prévu, soit en trouvant un accord sur un amendement que déposerait le département. Il est vrai que le canton n'a pas de budget pour 2016, mais le Grand Théâtre a certainement déjà arrêté son budget pour 2016 et il a besoin de savoir si l'Etat va lui verser quelque chose.

La députée Verts entrera en matière et elle invite les commissaires à faire de même. Elle pense qu'il faut trouver quelque chose qui permette de continuer ces discussions avec la Ville de Genève et le Grand Théâtre dans de bonnes conditions et ne pas tuer le débat dans l'œuf.

Un député Socialiste partage les propos de sa collègue Verts, notamment sur le budget du Grand Théâtre qui doit pouvoir être prévisible sur 2016. L'institution a besoin de savoir ce que l'Etat va lui donner ou non. De manière générale, c'est une discussion sur le respect des engagements pris par le canton, notamment par la ministre de la culture.

Le député Socialiste estime que le budget du Grand Théâtre doit pouvoir être prévisible. De manière générale, c'est une discussion sur les engagements pris notamment par la ministre de la culture. Il rappelle que l'art. 7, al. 2 de la nouvelle loi sur la culture qui a été acceptée par le Grand Conseil dit que « *Les subventions cantonales sont prioritairement destinées au financement des institutions d'intérêt stratégique* ». Il est difficile de dire que le Grand Théâtre n'est pas une institution culturelle d'intérêt stratégique. L'étude du public fréquentant le Grand Théâtre montre qu'il provient en grande partie de personnes qui n'habitent pas en Ville de Genève, mais qui viennent de l'ensemble de la région. Il est effectivement important pour Genève en général et pour la Genève internationale d'avoir un opéra de renommée régionale ou nationale. Dès lors, il paraît logique que le canton fasse sa part par rapport à cela. Ce qui inquiète les Socialistes dans ces discussions (Grand Théâtre, Nouvelle Comédie, nouvelle patinoire), ce qu'il n'y a pas que la fiscalité qui attire les multinationales et les entreprises. Il y a également les conditions-cadres dont font partie l'offre de divertissements, de loisirs, de sports, de culture ou de transports. Il se trouve que, sur tous ces sujets, une partie du Grand Conseil vote contre des projets comme la Nouvelle Comédie, contre une subvention pour le Grand Théâtre, en faveur de baisses de prestations pour les transports publics, etc.

Le député Socialiste a de la peine à comprendre cette volonté d'avoir des conditions-cadres qui attirent des entreprises sans prendre en considération tous les éléments qui la composent.

Dans toute la question du désenchevêtrement et des négociations qui ont lieu aujourd'hui sur la répartition des tâches, une déclaration commune a été signée par la Ville de Genève et l'Etat et des discussions ont lieu entre les communes et l'Etat. Cela donnerait vraiment un mauvais signal en ne votant pas ce projet de loi. Il faut, certes, au moins sauver l'essentiel, à savoir ces 500 000 F, mais il serait important pour le groupe Socialiste de faire un geste pour 2016. Quant à la remarque d'un député PLR sur le BFM, il faut rappeler qu'il ne pouvait pas accueillir les saisons du Grand Théâtre étant donné que de nombreuses dates sont réservées à l'avance. Il est donc totalement faux de dire qu'on aurait pu faire une saison du Grand Théâtre au BFM.

M^{me} Emery-Torracinta revient sur les propos du député Socialiste qui a insisté sur le public qui assiste aux représentations du Grand Théâtre. Les pourcentages varient d'une année à l'autre, mais les derniers chiffres montrent qu'environ 36 % du public vient de la Ville de Genève et 40 % des autres communes, le reste venant d'un peu plus loin.

M^{me} Emery-Torracinta estime que le véritable enjeu est celui de la répartition des tâches entre la Ville de Genève et le canton. L'objectif est

d'éviter les doublons. De manière générale, dans le domaine de la culture, il y a toute une série de situations où à la fois le canton et la Ville de Genève subventionnent, contrôlent et interviennent d'une manière ou d'une autre. Un travail important a ainsi été fait avec la Ville de Genève où M^{me} Emery-Torracinta a accepté de laisser partir un certain nombre d'institutions, à savoir toutes les institutions dites intermédiaires, notamment tous les théâtres.

Il est clair que, si l'on sent qu'il n'y a pas une adhésion du Parlement à ce type de désenchevêtrement – l'OSR, un des fleurons existant à Genève et assurant une bonne partie des représentations du Grand Théâtre sera également récupéré par le canton –, M^{me} Emery-Torracinta laissera tomber la répartition des tâches et elle gardera toutes les petites institutions. De son point de vue, il est exclu que le canton fasse passer un message où il laisse tomber la culture et la confie à la Ville de Genève dans son ensemble.

Une solution de répartition des tâches va être proposée et le Grand Conseil pourra en discuter puisqu'il sera prochainement saisi d'un 2^e train de projets de lois de désenchevêtrement. La loi proposée est rationnelle. Elle consiste à dire que certains vont s'occuper d'art dramatique, certains de musique, etc. Si le Grand Conseil refusait toute subvention au Grand Théâtre, tout le monde comprendra que le canton ne s'intéresse pas à celui-ci et il n'aura pas son mot à dire, notamment dans le renouvellement de son directeur.

M^{me} Emery-Torracinta note que le Président dit qu'il n'y a pas de préjudice. Formellement, ce n'est pas le cas puisqu'il n'y a pas eu de loi votée. Il y aurait toutefois une forme de préjudice moral si le canton ne respectait pas ses engagements.

M^{me} Emery-Torracinta aimerait faire une proposition qui paraît être sage.

La ligne en faveur du Grand Théâtre a été acceptée dans le budget 2015. Il s'agirait ainsi de voter 500 000 F pour 2015 et de faire pareil en 2016. Il n'y aurait donc pas d'augmentation budgétaire, mais cela permet de confirmer au Grand Théâtre que l'on n'est pas en train de laisser tomber le bébé au moment où, dans les discussions avec la Ville de Genève, le canton doit pouvoir montrer son intérêt pour le Grand Théâtre.

Sinon, M^{me} Emery-Torracinta craint de donner un message paradoxal. Elle a dit qu'elle ne sera pas celle qui fera que le canton se débarrasse de la culture. Elle trouverait fort dommage que le canton continue à s'intéresser au Grütli ou à Saint-Gervais pour lesquels il donne 10 % du budget, mais où il n'arrive pas à se faire écouter réellement.

M^{me} Emery-Torracinta propose d'amender le projet de loi, d'une part en le faisant porter sur deux ans (2015 et 2016) et, d'autre part, en fixant les montants à 500 000 F.

Cela permettra ainsi d'avancer les projets de lois de désenchevêtrement et dans la discussion à venir dans laquelle le Grand Conseil sera partie prenante puisqu'il sera saisi prochainement d'un 2^e train de lois.

En cas de refus du PL 11605, cela affaiblira véritablement le canton dans les négociations. Par rapport au délai, un député PLR a dit qu'il aurait souhaité en discuter plus tôt. La commission avait convoqué le DIP à la veille du budget, mais elle aurait aussi pu s'en saisir avant, ce qui n'a pas été le cas.

Au niveau de la répartition des tâches, il faut rappeler que les moyens iront avec les institutions ou les tâches qui seront transférées.

Le jour où le canton va transférer une institution, il donnera également les moyens correspondant et inversement lorsqu'il récupérera une institution.

Si tout se passe bien et que le Grand Conseil va dans ce sens, cela veut dire qu'à l'horizon du 1^{er} janvier 2017 toute une série de subventions actuellement versées par le canton partiront à la Ville de Genève.

Quant à la reprise cantonale du Grand Théâtre, elle n'est pas prévue dans dix ans, mais à l'horizon 2018 ou 2019. Il n'est pas possible de le faire au 1^{er} janvier 2017, parce que la situation de la gouvernance du Grand Théâtre est éminemment plus complexe. Il y a notamment la question de municipalisation dont elle a parlé. Les choses doivent également être bien bétonnées pour que cela se passe bien et il faut probablement deux ans, voire un peu plus, pour le faire. Quoi qu'il en soit, l'idée est de pouvoir avancer avant la fin de la législature, même si ce n'est qu'une entrée en vigueur dans le budget 2019.

M^{me} Emery-Torracinta demande aux commissaires de laisser faire le Conseil d'Etat dans ce travail de désenchevêtrement qui est également souhaité par le Grand Conseil et qui va permettre des gains d'efficience.

Actuellement, quand on travaille sur un projet de loi, il y a à la fois le service cantonal de la culture et le service de la Ville de Genève qui interviennent sur celui-ci. Cela sera donc beaucoup plus simple lorsque les tâches auront été réparties.

Un député MCG aimerait la confirmation que la proposition faite par M^{me} Emery-Torracinta supprime l'écueil ayant empêché le versement des 500 000 F pour 2015.

M^{me} Emery-Torracinta le confirme.

Un député PLR rappelle, par rapport aux impôts, qu'il ne faut pas regarder uniquement le lieu de domicile parce que, jusqu'à nouvel avis, on ne paie pas tous ses impôts sur le lieu de domicile, mais sur le lieu de travail. Il fait ainsi partie des personnes qui contribuent à l'impôt communal de la Ville de Genève et, s'il apparaît dans les statistiques comme habitant dans une autre commune, il pense ne pas être le seul dans cette situation. D'ailleurs, cela peut aussi justifier l'attribution à la commune d'institutions d'intérêt allant au-delà des personnes habitant cette commune.

Le député PLR a entendu les propos d'un collègue Socialiste sur les engagements à respecter. Il aimerait faire remarquer que, en l'état, le Grand Conseil n'a pris aucun engagement de verser quoi que ce soit, si ce n'est qu'il a accepté, indépendamment du contrat de prestations actuellement discuté, de faire figurer un montant de 500 000 F dans le budget 2015. Il reste à savoir si cette autorisation de dépense subordonnée au vote de ce contrat de prestations fait que le Grand Conseil est moralement lié par le contrat de prestations pour l'année 2015 ou non. Le Président considère que le Grand Conseil n'est pas lié. Quant au député PLR, il pense que la cohérence voudrait que ces 500 000 F soient versés. Cela étant, la question mérite d'être posée.

Le député PLR indique aussi que ces millions de francs supplémentaires n'avaient pas été demandés en tant que tels sur la base d'un budget par le Grand Théâtre. Ils ne viennent pas à la place d'une subvention de la Ville de Genève. C'est un montant supplémentaire qui était venu sans démonstration spécifique. On n'est donc pas dans le cadre d'une coupe budgétaire d'un montant sur lequel le Grand Théâtre pouvait compter préalablement.

M^{me} Emery-Torracinta explique que c'est sur la base du déficit structurel existant au Grand Théâtre que la somme a été calculée par le canton.

Un député Socialiste indique qu'il aime beaucoup le Grand Théâtre et il s'y rend régulièrement. Toutefois, si la logique budgétaire actuelle implique de faire des choix [note du rapporteur : notamment parce que les lois en vigueur imposent – malheureusement – aux députés de « compenser » de nouvelles dépenses par des coupes équivalentes ailleurs], il préfère mettre peut-être 500 000 F à la Fédération genevoise de coopération plutôt qu'au Grand Théâtre.

Mais le député Socialiste estime aussi faire des efforts parce qu'il pense que le Grand Théâtre est une institution importante pour le canton de Genève. Même si ce n'est pas forcément sa priorité en termes budgétaires – il ne pense pas que l'on puisse dire aujourd'hui que c'est d'abord le Grand Théâtre qui a besoin d'argent par rapport à des personnes qui sont par exemple dans

des situations sociales précaires ou même dans des emplois de solidarité –, c'est aussi une question de compromis. Il rappelle que, parmi les grands utilisateurs du Grand Théâtre, il y a la Genève internationale. On sait à quel point ces personnes sont attachées à Genève parce qu'il y a autre chose que simplement un McDonald's et une disco le samedi soir. Si la Commission des finances décide de ne verser aucun montant au Grand Théâtre, cela produira un dégât d'image. Il faut ainsi pouvoir dire que le Grand Conseil et le canton sont attachés à maintenir le Grand Théâtre à son niveau de renommée actuelle.

Le député Socialiste ne fait jamais de commentaires sur les spectacles. Il a peut-être le même point de vue que son collègue PLR sur la dernière *Flûte enchantée*, mais il pense qu'il s'agit ici d'une question de personnes. C'est bien l'institution qui doit être soutenue. Le député craint qu'en l'empêchant d'avoir les budgets correspondant à un certain standard pour ce type d'opéra et pour ce public cible, on risque d'avoir des spectacles toujours plus au rabais. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de bonnes créations, ni qu'il n'y aura pas de créativité, mais il y aura des pertes au niveau de l'image et du prestige. Il est évident que, pour certains nantis genevois, il est plus facile d'aller à l'opéra à Bayreuth ou ailleurs et de ne pas aller au Grand Théâtre. Il serait toutefois dommage d'arrêter de subventionner le Grand Théâtre et de le laisser crever. Le député Socialiste trouve qu'il est simplement raisonnable de laisser un montant de 500 000 F pour 2015 et 2016 tel que l'a proposé M^{me} Emery-Torracinta.

Un député PLR indique que son groupe a proposé délibérément, en début de débat, d'avoir uniquement un amendement sur 2015 parce qu'il n'ira pas plus loin aujourd'hui pour toutes les raisons expliquées, notamment la volonté de faire un débat sur toute cette problématique.

Vote en premier débat (20 janvier 2016)

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11605 :

Pour :	11 (1 EAG, 2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
Contre :	3 (3 MCG)
Abstention :	–

L'entrée en matière du PL 11605 est acceptée.

Vote en deuxième débat (20 janvier 2016)

M^{me} Emery-Torracinta propose d'amender le titre pour parler des « années **2015 et 2016** » afin de trouver un compromis permettant que les discussions se poursuivent sereinement et sans problème pour le budget de l'Etat puisqu'il n'y aurait pas d'augmentation sur 2016. D'ailleurs, dans le projet de budget 2016 déposé par le Conseil d'Etat, ces 500 000 F étaient prévus en 2016.

Un député PLR propose un amendement modifiant ainsi le titre du PL 11605 : « accordant une aide financière à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour *l'année 2015* ».

Le Président met aux voix l'amendement du groupe PLR modifiant ainsi le titre du PL 11605 :

« accordant une aide financière à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour *l'année 2015* »

Pour :	6 (4 PLR, 2 UDC)
Contre :	7 (1 EAG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG)
Abstentions :	2 (2 S)

Cet amendement est refusé.

Le Président met aux voix l'amendement de M^{me} Emery-Torracinta modifiant ainsi le titre du PL 11605 :

« accordant une aide financière à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour les années 2015 à **2016** »

Pour :	9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 MCG)
Contre :	6 (4 PLR, 2 UDC)
Abstention :	–

Cet amendement est accepté.

Une députée PDC a bien compris que le Président cherche à arriver à ses fins en faisant systématiquement en sorte que les choses soient inacceptables pour les uns et les autres.

Un député PLR croit que les choses ont été très claires. Le groupe PLR a dit qu'il n'irait pas plus loin que 2015. Certains ont trouvé intelligent de ne pas s'abstenir sur cet amendement alors que les majorités étaient claires. Elles ne peuvent donc s'en prendre qu'à elles-mêmes si le Grand Théâtre reçoit zéro franc en fin de course.

Un autre député PLR ajoute que la proposition du groupe PLR de se limiter à 2015 était sincère.

Une députée Verts partage l'intervention de sa collègue PDC. On est malheureusement un peu trop habitué à ce billard à trois bandes, mais cela ne signifie pas qu'il vaut voter contre ses convictions parce que le MCG joue ce genre de jeu. Maintenant, le projet de loi a été amendé et le groupe PLR devra assumer son vote final. Ce n'est pas parce que le PLR dit qu'il a défini les conditions que tout le monde doit voter contre ses convictions pour accéder aux souhaits du PLR.

Si le groupe PLR refuse ce projet de loi et que le Grand Théâtre ne reçoit rien, cela ne sera pas la faute des gens qui ont soutenu la subvention au Grand Théâtre, mais de ceux qui ont refusé le projet de loi en vote final.

La députée PDC pense que son collègue PLR a bien compris comment votait le MCG pour pirater tout cela. Cela voudrait dire que, dans leurs votes, les commissaires ne doivent pas réfléchir à ce qui est le mieux selon eux dans le cadre du projet de loi, mais de faire en sorte que le MCG ne puisse pas pirater le vote des projets de lois. La députée n'est pas d'accord. En politique, on vote théoriquement selon ce à quoi on croit et ensuite on regarde le vote final et on décide si c'est admis ou non. Depuis le nombre d'année qu'elle pratique le MCG, elle comprend que leur objectif n'est pas de faire avancer les choses, mais de faire en sorte que tout le monde perde. Elle trouverait regrettable de devoir voter non pas selon ce qu'elle pense être bien pour le Grand Théâtre, mais pour ne pas permettre au MCG de pirater ces projets de lois. Pour elle, ce n'est pas une manière de faire de la politique.

M^{me} Emery-Torracinta pense que la solution consiste à accepter le consensus proposé par le Conseil d'Etat.

Un député Socialiste rejoint les propos de ses deux préopinantes PDC et Verts.

En l'occurrence, une des sources de problèmes au moment des examens budgétaires est que certains partis de l'Entente pensent malheureusement que la solution qu'ils ont définie comme étant la solution de compromis doit être celle qui est finalement adoptée. C'est dommage.

Dans le cas présent, le projet de loi proposait une aide financière sur trois ans avec des montants bien supérieurs de 2 000 000 F en 2016 et 3 000 000 F en 2017. Ensuite, une solution de compromis bien helvétique s'est dégagée en ramenant la durée à deux ans et réduisant le montant de 2016 à 500 000 F. Cette solution permet notamment d'éviter qu'un projet de loi portant sur 2016 doive revenir et qu'il ne soit voté qu'en 2017.

Par ailleurs, cette solution consistant à prendre un montant minimal de 500 000 F a été formulée non pas par un parti extrémiste, mais par la conseillère d'Etat. Le député pense qu'il est donc possible de discuter d'une telle proposition et que les commissaires peuvent voter les amendements en leur âme et conscience. Au final, chacun a une capacité, ou non, de compromis ou il y renonce comme un enfant capricieux. Le député Socialiste pense que, sur une solution pragmatique par rapport au projet initial, il n'y a personne qui perd la face si le résultat ne correspond pas à son souhait à la virgule près.

Un député PLR est surpris par ce débat. En politique, il y a, d'une part, les convictions et la manière dont on les défend, et, d'autre part, la capacité à faire des majorités. Ensuite, il faut assumer les décisions que l'on prend. Aujourd'hui, une partie non majoritaire de la commission souhaite voter l'entier du projet de loi. Une autre partie ne souhaite pas voter ce projet de loi et elle n'a pas l'air d'avoir la majorité non plus. Une dernière partie des commissaires souhaite limiter le projet de loi à un an. Enfin, la conseillère d'Etat fait une proposition de compromis en faisant porter le projet de loi sur deux ans. Chacun a pu exprimer sa position et on verra ensuite comment se fait la majorité. Aujourd'hui, le PLR a objectivement perdu en premier débat sur la proposition de limiter la durée à un an. Tant pis.

Le député PLR note également que la conseillère d'Etat semble réunir une majorité sur sa proposition. Ensuite, il faudra voir ce que font les différents groupes, parce qu'il y a plusieurs options. Certains sont en train de se plaindre alors qu'ils ne sont même pas sûrs d'avoir perdu. Le député PLR ne sait en effet pas quelle sera la position du MCG au final. Peut-être que c'est un moyen pour eux de réunir une majorité sur le fait qu'on refusera le projet de loi. Cela fait partie de la vie. A un moment donné, les majorités se font et elles se défont. Quant à la position du PLR, elle est claire. Il est d'accord de respecter les accords pris à l'occasion du budget 2015 quand bien même ce n'était pas sa position qui a été majoritaire. Maintenant, si la majorité de la commission souhaite que le projet de loi porte sur 2015 et 2016, elle le fera sans le groupe PLR. Si une autre majorité conduit à ce que rien ne soit versé au Grand Théâtre et que le groupe PLR y contribue, il l'assumera. Cela sera son plan B et les commissaires l'auront su dès le départ. Si la proposition de la conseillère d'Etat trouve une majorité tant mieux. Cela se fera sans le PLR, mais ce n'est pas grave. Cela s'appelle la démocratie.

Un député MCG estime que, dans un débat qui semble complexe comme celui-ci, où les majorités peuvent fluctuer, il y a une solution simple. Il faut suspendre la séance pour essayer de se mettre d'accord et créer une majorité. Manifestement, c'est un sujet sur lequel les partis sont divisés. Si l'un ou

l'autre veut créer une majorité, il faut se donner les moyens de la faire et, par exemple, discuter avec le groupe MCG plutôt que de le traiter d'extrémiste.

Un député UDC trouve que la situation est claire. Il y avait la possibilité d'assurer le versement de 500 000 F au Grand Théâtre pour 2015. Il se trouve que certains commissaires préfèrent jouer en souhaitant que le projet de loi porte sur 2015 et 2016. On verra bien quel sera le résultat final.

Un député Socialiste estime que les commissaires savent très bien à quoi joue le Président. On connaît la musique. Le député aimerait bien s'abstenir afin que la proposition consistant à verser 500 000 F en 2015 passe, mais sans qu'il ne donne forcément son accord. Il se trouve que le groupe MCG l'oblige à « baisser son pantalon ». Le député Socialiste est d'accord avec sa collègue PDC. Cela revient à prendre constamment en otage les commissaires.

Le Président met aux voix l'article 1 « convention de subventionnement ».

Pas d'opposition, l'article 1 est adopté.

M^{me} Emery-Torracinta propose d'amender ainsi l'art. 2, al. 1 : « L'Etat verse à la Fondation du Grand Théâtre de Genève un montant de 500 000 F en 2015 **et 500 000 F en 2016** sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités financières, du 15 décembre 2005. »

Un député PLR présente un amendement supprimant les 3 000 000 F en 2017 et prévoyant le montant de 0 F en 2016.

Le Président met aux voix l'amendement du député PLR modifiant ainsi l'art. 2, al. 1 :

« L'Etat verse à la Fondation du Grand Théâtre de Genève un montant de 500 000 F en 2015 **et 0 F en 2016** sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 »

Pour :	6 (4 PLR, 2 UDC)
Contre :	5 (1 EAG, 1 S, 3 MCG)
Abstentions :	4 (2 S, 1 Ve, 1 PDC)

Cet amendement est accepté.

Le Président lit l'alinéa 2.

Le Président met aux voix l'article 2 « aide financière »

Pas d'opposition, l'article 2 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 3 « Programme ».

Pas d'opposition, l'article 3 est adopté.

Un député PLR propose de remplacer « 2017 » par « 2016 » à l'art. 4.

Le Président met aux voix l'amendement PLR modifiant ainsi l'art. 4 :

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable **2016**. L'article 8 est réservé.

Pour :	6 (4 PLR, 2 UDC)
Contre :	5 (1 EAG, 1 S, 3 MCG)
Abstentions :	4 (2 S, 1 Ve, 1 PDC)

Cet amendement est accepté.

Le Président met aux voix l'article 5 « But ».

Pas d'opposition, l'article 5 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 6 « Prestations ».

Pas d'opposition, l'article 6 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 7 « Contrôle interne ».

Pas d'opposition, l'article 7 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 8 « Relation avec le vote du budget ».

Pas d'opposition, l'article 8 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 9 « Contrôle périodique ».

Pas d'opposition, l'article 9 est adopté.

Le Président met aux voix l'article 10 « lois applicables ».

Pas d'opposition, l'article 10 est adopté.

Vote en troisième débat (20 janvier 2016)

Le Président indique que le groupe MCG dépose un amendement à l'art. 2, al. 1 pour verser un montant de 500 000 F en 2015 et de 500 000 F en 2016.

Le Président met aux voix l'amendement du groupe MCG modifiant ainsi l'art. 2, al. 1 :

L'Etat verse à la Fondation du Grand Théâtre de Genève un montant de 500 000 F en 2015 **et 500 000 F en 2016** sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Pour :	7 (1 EAG, 3 S, 3 MCG)
Contre :	7 (1 PDC, 4 PLR, 2 UDC)
Abstentions :	1 (1 Ve)

Cet amendement est refusé.

Un député Socialiste présente un autre amendement à l'art. 2, al. 1 prévoyant 500 000 F en 2015, 500 000 F en 2016 **et 0 F en 2017**.

Le Président met aux voix l'amendement modifiant ainsi l'art. 2, al. 1 :

L'Etat verse à la Fondation du Grand Théâtre de Genève un montant de 500 000 F en 2015, **500 000 F en 2016 et 0 F en 2017** sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Pour :	13 (1 EAG, 3 S, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 PDC)

Cet amendement est accepté.

Un député PLR se demande si l'auteur de cet amendement souhaite également modifier le titre du projet de loi.

Le Président estime que, du moment où la commission accepte un amendement qui pourrait être contradictoire avec un autre article du projet de loi, il est possible de proposer la modification de cet article.

Le député Socialiste propose de modifier le titre en le faisant porter sur les années « 2015 à **2017** »

Le Président met aux voix l'amendement modifiant ainsi le titre du projet de loi :

Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour les années 2015 à **2017**

Pour :	13 (1 EAG, 3 S, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	—
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 PDC)

Cet amendement est accepté.

Le Président note qu'il faut aussi amender l'art. 4. pour remplacer l'année 2016 par l'année **2017**.

Le Président met aux voix l'amendement modifiant ainsi l'art. 4 :

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable **2017**. L'article 8 est réservé.

Pour :	12 (1 EAG, 2 S, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	—
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 PDC)

Cet amendement est accepté.

Le député Socialiste précise que le groupe Socialiste ne voulait pas 0 F pour 2017, mais cela aura au moins permis de parler des 500 000 F en 2015 et des 500 000 F en 2016 si le projet de loi est accepté comme tel. En 2017, les députés auront une meilleure vue sur le désenchevêtrement et les accords au niveau de la culture. A ce moment, le PLR reviendra peut-être sur sa décision de ne pas verser d'aide au Grand Théâtre pour 2017.

Un député PLR estime que l'on peut mettre ce qu'on veut au procès-verbal. Il y avait une proposition d'amendement prévoyant 500 000 F en 2015 et 500 000 F en 2016 sans se prononcer sur 2017. A la demande d'un commissaire, il a été proposé d'inclure l'année 2017 dans le contrat de prestations et d'y mettre 0 F. Cela règle donc la question de 2017. Si le projet de loi est accepté (sous réserve d'un éventuel référendum), il déterminera le montant de l'aide financière versée au Grand Théâtre pour les années 2015, 2016 et 2017. L'autre choix possible consiste à ne pas voter ce projet de loi en pouvant tout temps de revenir sur cette problématique pour la régler. Pour le reste, on peut mettre ce que l'on veut dans les rapports et dans les procès-verbaux, mais si le député PLR a voté en faveur de cet amendement à l'art. 2, al. 1 c'est parce qu'il prévoyait 0 F en 2017.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle qu'il y aura un débat en plénière et que le sort de la subvention dépendra in fine du vote du Grand Conseil. Cela étant, elle peut déjà annoncer que le Conseil d'Etat présentera un amendement parce qu'il n'y a pas de sens d'avoir un projet de loi prévoyant 0 F en 2017.

Le Président note que la date de dépôt sera fixée au 1^{er} mars 2016 et que le Conseil d'Etat s'est engagé à venir avec le nouveau contrat de prestations.

Un député Socialiste veut répondre à son collègue PLR. Effectivement, la proposition du groupe Socialiste a finalement consisté à mettre 0 F en 2017 pour préserver le montant de 2016. Il reste toutefois possible de présenter un autre projet de loi d'ici à deux ans.

Une députée Verts fait savoir que son groupe adoptera le projet de loi en espérant revenir sur ce débat d'ici 2017.

Une députée PDC annonce que son groupe s'abstiendra sur le projet de loi.

Un député PLR indique que le groupe maintiendra la ligne qu'il a définie en début de débat.

Un député UDC fait savoir que son groupe votera en faveur d'un projet de loi qui permettra d'économiser 3 millions de francs par rapport au projet initial.

Un député MCG signale que son groupe votera le projet de loi.

Une députée EAG explique que son groupe votera le projet de loi, sur lequel il reviendra en 2017.

Le Président s'exprime à titre personnel en disant que la position du groupe MCG était très claire. Il ne voulait pas financer le Grand Théâtre, mais certains commissaires portent la responsabilité d'avoir voulu lui donner 500 000 F. Le groupe MCG estime que ce n'est pas assez et qu'il ne fallait donc rien donner.

Dès lors, il va aller dans la logique proposée par le Conseil d'Etat.

Ainsi, la prochaine fois que le groupe MCG fera une proposition, les autres groupes y réfléchiront à deux fois. Le Président estime que, donner la moitié de ce que les gens ont besoin, c'est en général un gaspillage d'argent. Par contre, il y a un sens à donner le montant permettant au Grand Théâtre d'atteindre ses objectifs. Cela apprendra aussi à certains à jouer les apprentis sorciers et à négliger les uns ou les autres selon les tendances. En résumé, le groupe MCG votera ce projet de loi et il rouvrira la discussion en 2017.

Le Président met aux voix le PL 11605, tel qu'amendé, dans son ensemble.

Le PL 11605 dans son ensemble, tel qu'amendé, est adopté par :

Pour :	10 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 UDC, 3 MCG)
Contre :	4 (4 PLR)
Abstention :	1 (1 PDC)

Au vu de ces explications, la commission vous encourage, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un bon accueil à ce projet de loi **mais à l'amender pour qu'il retrouve davantage de cohérence**, soit en limitant sa portée aux seules années 2015 et 2016, soit en maintenant sa durée jusqu'à l'année 2017 mais alors en y intégrant un montant supérieur à 0 F ! Soyons sérieux !

Annexe :

Lettre du Conseil d'Etat du 16 décembre 2015

Projet de loi (11605)

accordant une aide financière à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour les années 2015 à 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Convention de subventionnement

¹ La convention de subventionnement conclue entre l'Etat, la Ville de Genève et la Fondation du Grand Théâtre de Genève est ratifiée.

² Elle est annexée à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à la Fondation du Grand Théâtre de Genève un montant de 500 000 F en 2015, 500 000 F en 2016 et 0 F en 2017 sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale de la convention de subventionnement. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme N01 « Culture ».

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à la Fondation du Grand Théâtre de Genève de réaliser les activités définies dans la convention de subventionnement annexée.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la culture, du 16 mai 2013, aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2015 - 2017

entre

la République et canton de Genève



ci-après *le Canton*

représenté par Madame Anne Emery-Torracinta,
conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport



ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,
conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

et

la Fondation du Grand Théâtre de Genève



ci-après *la FG TG*

représentée par Maître Lorella Bertani, Présidente
et par Monsieur Tobias Richter, Directeur général

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 :	PREAMBULE	3
TITRE 2 :	DISPOSITIONS GENERALES	5
Article 1 :	Bases légales et statutaires	5
Article 2 :	Objet de la convention	5
Article 3 :	Cadre de la politique culturelle du Canton et de la Ville	5
Article 4 :	Statut juridique et but de la FG TG	6
TITRE 3 :	ENGAGEMENTS DE LA FG TG	7
Article 5 :	Projet artistique et culturel de la FG TG	7
Article 6 :	Bénéficiaire directe	7
Article 7 :	Plan financier	8
Article 8 :	Reddition des comptes et rapports	8
Article 9 :	Communication et promotion des activités	8
Article 10 :	Gestion du personnel	8
Article 11 :	Système de contrôle interne	9
Article 12 :	Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville	9
Article 13 :	Archives	9
Article 14 :	Développement durable	9
TITRE 4 :	ENGAGEMENTS DU CANTON ET DE LA VILLE	10
Article 15 :	Liberté artistique et culturelle	10
Article 16 :	Engagements financiers	10
Article 17 :	Subventions en nature et frais pris en charge par la Ville	10
Article 18 :	Rythme de versement des subventions	11
TITRE 5 :	SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	12
Article 19 :	Objectifs, indicateurs, tableau de bord	12
Article 20 :	Traitement des bénéfiques et des pertes	12
Article 21 :	Echanges d'informations	12
Article 22 :	Modification de la convention	12
Article 23 :	Evaluation	13
TITRE 6 :	DISPOSITIONS FINALES	14
Article 24 :	Résiliation	14
Article 25 :	Droit applicable et for	14
Article 26 :	Durée de validité	14
ANNEXES		16
Annexe 1 :	Projet artistique et culturel de la FG TG	16
Annexe 2 :	Comité de pilotage concernant l'avenir du Grand Théâtre	19
Annexe 3 :	Plan financier	21
Annexe 4 :	Tableau de bord	23
Annexe 5 :	Evaluation	28
Annexe 6 :	Coordonnées des personnes de contact	29
Annexe 7 :	Échéances de la convention	30
Annexe 8 :	Statuts de la FG TG, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation	31

*Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève***TITRE 1 : PREAMBULE**

Le Grand Théâtre de Genève est à la fois un lieu et une institution. Construit à la fin du 19^e siècle, le bâtiment de la place Neuve possède le plus grand plateau de Suisse. En tant qu'institution, le Grand Théâtre de Genève constitue la plus grande structure de production et d'accueil de Suisse romande. Fondé sur le principe de la "stagione", le Grand Théâtre propose des représentations d'art lyrique et chorégraphique, des récitals et des concerts. Par son rayonnement, le Grand Théâtre contribue à l'attractivité culturelle et économique de Genève.

Suite aux importants dégâts causés par l'incendie survenu en 1951, les travaux de reconstruction ont duré une décennie et ont permis de transformer toute la salle et l'équipement de la scène. Lors de la réouverture des portes, en décembre 1962, la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) a été créée, succédant à la Société romande de spectacles. Les statuts de cette fondation ont été adoptés en 1964 par le Conseil municipal et par le Grand Conseil.

Le Grand Théâtre a pour vocation de servir le public de la région tout en étant une scène lyrique de référence en Suisse et sur le plan international. Il dispose à cet effet d'un budget annuel d'environ 60 millions de francs. Il est principalement financé par la Ville de Genève, pour un montant total d'environ 40 millions de francs par an, soit 68% du budget de l'institution, et il bénéficie d'un soutien de 2,5 millions de francs par an de l'Association des communes genevoises, soit 4% du budget.

Le 16 mai 2013, le Grand Conseil a accepté la loi cantonale sur la culture (C 3 05). Suite au vote de cette loi, le Conseil administratif de la Ville de Genève et le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève ont signé une déclaration conjointe le 30 octobre 2013 concernant la mise en œuvre de cette loi. La déclaration est accompagnée d'un document intitulé « priorités d'actions », dans lequel le Canton s'engage à verser au Grand Théâtre, sous réserve de l'acceptation par le Grand Conseil, une subvention d'un million de francs en 2015¹, de deux millions en 2016 et de trois millions en 2017. En octroyant ces subventions, le Canton entre donc progressivement dans le financement du Grand Théâtre. Le Canton entend également participer à la réforme de la gouvernance de l'institution. Dans cette attente, il est prévu que le Conseil de Fondation du Grand Théâtre accueille un ou des représentants du Canton, avec un statut d'observateur, dès l'entrée en vigueur de la loi concernant la subvention du Grand Théâtre.

Le 20 mai 2014, le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté la proposition de crédit de 62,7 millions de francs destiné à la rénovation du bâtiment et à la poursuite des activités hors les murs durant les travaux. A cet effet, la Fondation du Grand Théâtre a acquis le 4 mars 2014 les éléments du Théâtre éphémère de la Comédie-Française qui sera reconstruit à Genève et accueillera les spectacles du Grand Théâtre pendant les travaux, qui dureront deux ans.

En plus des travaux de rénovation actuels, le Grand Théâtre est confronté à de nombreux enjeux, en particulier :

- l'important effet de débordement du public. En effet, pour la saison 2013-2014, 36 % des abonnés et abonnés sont domiciliés en Ville de Genève et 39 % dans les autres communes du canton. 19% habitent des régions proches de Genève. Ils se répartissent à parts égales entre le Canton de Vaud et la France voisine. Les 6% restants viennent d'un troisième périmètre éloigné de plus de 100 kilomètres ;

¹ La subvention a été ramenée à 500'000 F lors du vote du budget 2015.

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

- à budget constant, une augmentation régulière des frais fixes, année après année, qui sont de moins en moins couverts par les subventions publiques actuelles, au dépend des frais artistiques. Si ce phénomène n'est pas enrayé, c'est la qualité artistique et donc le rayonnement international du Grand Théâtre qui est menacé.
- la place à accorder aux partenaires publics et privés dans une gouvernance aujourd'hui entièrement municipale ;
- le renforcement de l'ancrage dans le tissu local et régional par le biais de partenariats artistiques ;
- le développement de stratégies pour attirer de nouveaux publics et effectuer un travail pédagogique de qualité.

C'est dans ce contexte qu'en 2013, la Ville, le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG), la FGTG et le Cercle du Grand Théâtre ont mandaté la société actori pour réaliser une étude comparative et prospective sur le Grand Théâtre. Afin de mettre en œuvre les recommandations de cette étude, le Conseil administratif a décidé de créer un comité de pilotage composé de représentantes et représentants de la Ville de Genève, du Canton, de l'ACG et du Grand Théâtre. Les objectifs de ce comité de pilotage sont décrits à l'annexe 2 de la présente convention.

La présente convention de subventionnement s'inscrit dans la continuité de ces différentes étapes de la construction d'une vision commune et partagée de l'avenir du Grand Théâtre. Elle constitue la première convention tripartite entre la Ville de Genève, le Canton et la FGTG.

La présente convention – contrat de droit public au sens de la LIAF – vise à :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière du Canton et de la Ville ;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par le Canton et la Ville ainsi que le nombre et l'échéance des versements ;
- définir les activités de la FGTG ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci ;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de réalisation des activités.

Les parties ont tenu compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration de la convention en appréciant notamment :

- le niveau de financement des collectivités publiques par rapport aux différentes sources de financement de la FGTG ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par les collectivités publiques ;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les parties s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES**Article 1 : Bases légales et statutaires**

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 80 et suivants (RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (RSG B 6 05);
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (RSG D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (RSG A 2 08);
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (RSG B 2 15);
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (RSG A 2 60);
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195);
- les statuts de la FGTG, du 20 novembre 1964 (annexe 8 de la présente convention);
- la convention relative à l'exploitation du Grand Théâtre, du 10 avril 2013.

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture du Canton et de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la FGTG, grâce à une prévision financière triennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel de la FGTG (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle du Canton et de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 5 de la présente convention).

Dans la présente convention, le Canton et la Ville rappellent à la FGTG les règles et les délais qui doivent être respectés. Ils soutiennent le projet artistique et culturel de la FGTG en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation des budgets respectifs du Canton et de la Ville par le Grand Conseil et le Conseil municipal. En contrepartie, la FGTG s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle du Canton et de la Ville

Le Canton et la Ville soutiennent une grande diversité de modes d'expressions dans le domaine de l'art musical. Qu'il s'agisse de musiques dites classiques ou de création contemporaine, de musiques d'ici ou d'ailleurs, les deux collectivités entendent préserver et développer cette richesse qui contribue à l'attractivité et à la renommée de Genève.

L'appui des pouvoirs publics au domaine de la musique prend différentes formes : formation musicale dans les établissements de la confédération des écoles genevoises de musique, production de séries de concerts, organisation de grandes manifestations, subventions

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

accordées aux productions réalisées à Genève ou en tournées et soutiens aux institutions à fort rayonnement.

Outre la diversité des genres et des pratiques, le Canton et la Ville ont le souci de mener une politique qui permette le maintien et la complémentarité des institutions; leur action vise également à assurer l'accès du public aux concerts, à faciliter la relève et à former les musiciens professionnels.

Dans la déclaration conjointe concernant la mise en œuvre de la loi sur la culture, le Conseil administratif et le Conseil d'Etat ont affirmé leur volonté de renforcer le partenariat public-public autour des institutions d'importance régionale, dont le Grand Théâtre. C'est dans cette optique que la Ville et le Canton défendent l'existence, à Genève, d'un opéra de niveau international, qui permette de défendre l'art lyrique, de la période baroque à nos jours.

Le Grand Théâtre collabore avec l'Orchestre de la Suisse Romande (OSR), orchestre symphonique qui se transforme en orchestre de fosse pour des représentations. L'OSR est subventionné par la Ville et le Canton, dans le cadre d'une convention de subventionnement quadriennale. Les relations entre le Grand Théâtre et l'OSR font l'objet d'une convention séparée (protocole d'accord entre la FGTG et la FOSR, signé le 23 juin 2014).

Le Grand Théâtre assume une mission d'ouverture et d'accès pour tous les publics en accueillant et proposant diverses actions, en particulier en faveur de la jeunesse et des nouveaux publics, des établissements d'enseignement, des organismes actifs à Genève et des grandes manifestations, telles que la Fête de la danse, la Fête de la musique et les Journées européennes des métiers d'art.

Dans le domaine de la musique, les collectivités publiques souhaitent que le Grand Théâtre de Genève renforce ses collaborations avec d'autres organismes locaux tels que la Haute Ecole de Musique, L'OCG, le Concours de Genève, le festival Archipel, l'Ensemble Contrechamps ou l'Orchestre du Collège de Genève par exemple.

Elles souhaitent aussi que le Grand Théâtre soutienne l'émergence de nouveaux talents locaux dans les domaines du chant, de la mise en scène et de la chorégraphie.

Le Canton et la Ville font partie du comité de pilotage concernant l'avenir du Grand Théâtre, dont les objectifs sont décrits à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 4 : Statut juridique et but de la FGTG

La Fondation du Grand Théâtre de Genève est une fondation de droit public dont le but est d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre de Genève, notamment en y organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique. Elle poursuit un but artistique et culturel.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FG TG**Article 5 : Projet artistique et culturel de la FG TG**

Chaque année, le Grand Théâtre propose une saison d'opéras, de ballets, de récitals et de spectacles de niveau international, avec plus de 90 représentations.

Les productions lyriques, soit neufs spectacles par saison présentés de 6 à 10 fois, réservent une place aux différentes époques, aux différentes écoles et aux différents genres de l'art lyrique dans un souci d'équilibre et de diversité. Fidèle à ce qu'a été l'histoire de la musique à Genève, une place est laissée à la création à travers une politique de commande ou de co-commande, voire de nouvelles productions des œuvres marquantes du répertoire contemporain. Un spectacle lyrique pour enfants vient, chaque saison, compléter la programmation.

Le Grand Théâtre possède un chœur et un ballet. Le cœur est constitué en 2014 de 42 artistes. Il est fréquemment renforcé par des artistes indépendants ou des chœurs constitués.

Une troupe de jeunes solistes en résidence au Grand Théâtre permet à des artistes prometteurs d'acquérir une première expérience sur scène, afin de répondre aux difficiles exigences du métier et de s'intégrer dans la vie professionnelle. Ces jeunes solistes participent à des productions en interprétant des seconds rôles, voire des premiers plans, et restent au Grand Théâtre une, deux, exceptionnellement, trois saisons.

Le ballet assure deux nouveaux programmes par saison, l'un avec orchestre, l'autre avec de la musique enregistrée, et il revisite régulièrement les grands classiques. La qualité de ses prestations lui vaut de nombreuses invitations à travers le monde et en font un ambassadeur de l'institution, de la Ville et du Canton. Le ballet est composé au minimum de 18 danseuses et danseurs (22 en 2014). Pour compléter sa saison, le Grand Théâtre invite chaque saison une ou plusieurs compagnies de ballet extérieures.

Afin de rendre l'art lyrique et l'art chorégraphique accessible et d'ouvrir la structure au plus grand nombre, le Grand Théâtre organise régulièrement des activités autour de ses productions (visites des ateliers et des coulisses, portes ouvertes, conférences, projections de films, rencontres, etc.) et réalise des publications (programmes, magazine Act-O, entre autres). Dans le cadre de son programme pour le jeune public, de nombreuses classes des écoles genevoises s'inscrivent aux ateliers pédagogiques et suivent une production en cours de réalisation.

Le projet artistique et culturel de la FG TG est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

La FG TG fait partie du comité de pilotage concernant l'avenir du Grand Théâtre, dont la composition et les objectifs sont décrits à l'annexe 2 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire directe

La FG TG s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Conformément à l'article 8 de la LIAF, la FG TG s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale du Canton et de la Ville.

*Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève***Article 7 : Plan financier**

Un plan financier concernant l'ensemble des activités de la FGTG durant les saisons 2014-2015 à 2017-2018 figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2016 au plus tard, la FGTG fournira au Canton et à la Ville un plan financier pour la prochaine période de trois ans (années 2018 à 2020, saisons 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

La FGTG clôture ses comptes au 30 juin. Chaque année, au plus tard le 30 septembre, la FGTG fournit aux personnes de contact du Canton et de la Ville dont les coordonnées figurent à l'annexe 6 de la présente convention :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 4 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- les statistiques annuelles de la billetterie ;
- le plan financier actualisé.

L'extrait de procès-verbal du Conseil de Fondation approuvant les comptes annuels sera remis au Canton et à la Ville par la FGTG dès que celui-ci aura été validé.

Le rapport d'activités de la FGTG prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

Le Canton et la Ville procèdent à leur propre contrôle des comptes et se réservent le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FGTG auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 de la présente convention doit comporter les mentions "Subventionné par la Ville de Genève" et "avec le soutien de la République et canton de Genève" ou appliquer le logo éponyme de la Ville et les armoiries du Canton.

Sur tout support promotionnel produit par la FGTG doit figurer le logo de la Ville comprenant la mention apposée "subventionné par". Ce logo doit figurer de manière prépondérante sur le programme de saison, qui doit faire l'objet d'une validation par le service de la promotion culturelle du département de la culture et du sport avant le bon à tirer final.

Les armoiries du Canton doivent figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la FGTG si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le personnel du Grand Théâtre est régi selon deux statuts : le statut municipal et le statut de la FGTG.

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

Le personnel municipal est soumis au statut du personnel et aux règlements spécifiques de la Ville de Genève.

Concernant le personnel engagé par la FGTG, celle-ci est tenue d'observer les lois, règlements et conventions en vigueur.

Les cachets versés aux artistes sont conformes à l'usage de la profession et font l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la FGTG s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

La FGTG met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

Article 12 : Suivi des recommandations du service de l'audit interne du Canton et du contrôle financier de la Ville

La FGTG s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service de l'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (RSG D 1 09).

La FGTG s'engage également à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 13 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la FGTG s'efforce, dans la mesure du possible :

- d'adopter et d'appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- de ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- de constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- de conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La FGTG peut demander l'aide du Service des archives de la Ville et de l'archiviste du DIP pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville ou aux archives du Canton qui les conserveront au nom des deux collectivités publiques.

Article 14 : Développement durable

La FGTG n'acceptera aucun support publicitaire en faveur du tabac et des drogues ; concernant l'alcool, les supports publicitaires ne seront acceptés qu'avec l'accord du Conseil de fondation, dans le respect de la loi cantonale sur les procédés de réclame du 9 juin 2000 (LPR ; RSG F 3 20).

La FGTG s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Elle favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec le Canton et la Ville.

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DU CANTON ET DE LA VILLE

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

La FGTG est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. Le Canton et la Ville n'interviennent pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers

Le Canton, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à la FGTG une subvention de 500'000 F en 2015 et de 500'000 F en 2016.

La Ville, par l'intermédiaire du département de la culture et du sport, s'engage à verser à la FGTG une subvention de 10'666'819 F en 2015, 2016 et 2017.

Pour le Canton, l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

Pour la Ville, les subventions sont versées à la FGTG sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'événements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 17 : Subventions en nature et frais pris en charge par la Ville

Comme mentionné à l'article 10 de la présente convention, une partie du personnel du Grand Théâtre est prise en charge par la Ville.

La Ville met également gratuitement à disposition de la FGTG des locaux et des véhicules. Ces mises à disposition sont détaillées dans la convention relative à l'exploitation du Grand Théâtre, du 10 avril 2013. Les locaux mentionnés dans ladite convention sont les suivants :

- un bâtiment de 11'040 m² à la Place Neuve, valeur annuelle de 1'852'291 F (2013); ce bâtiment est toutefois fermé pour rénovation du 1^{er} février 2016 au 30 juin 2018 et la Fondation du Grand Théâtre de Genève a construit pour cette période un bâtiment provisoire, l'Opéra des Nations;
- un bâtiment de 2'120 m² à l'avenue Sainte-Clotilde 6-8 (salles de répétitions, salle de répétitions des chœurs, atelier de costumes, atelier de décoration), valeur annuelle de 355'694 F (2013);
- un bâtiment de 5'343 m² à la rue Michel Simon 7-9 (atelier de menuiserie, atelier de serrurerie, stock de costumes, dépôt de décors, dépôt de bois, atelier de cuir), valeur annuelle de 896'449 F (2013);
- un local de 699 m² à la zone industrielle de Châtelaine (ZIC), valeur annuelle de 77'940 F (2013);
- trois places de parking rue Michel-Simon 7, valeur annuelle de 2'160 F (2013).

La Ville prend en charge les frais d'entretien des bâtiments conformément à sa responsabilité de propriétaire.

La valeur des mises à disposition est communiquée chaque année par la Ville à la FGTG. Elle doit figurer dans les budgets et les comptes de la Ville et de la FGTG.

A titre indicatif, les montants figurant dans les comptes 2013 de la Ville sont les suivants :

- frais de personnel Ville : 22'877'454 F
- frais pris en charge par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) : 1'096'291 F

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

- frais pris en charge par le Service de l'énergie : 669'113 F
- autres frais : 233'161 F

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par le Canton ou la Ville à la FGTG et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les subventions du Canton sont versées en 12 fois, mensuellement. Le dernier versement n'est effectué qu'après réception et examen des comptes et du rapport d'activités de la saison précédente.

Les subventions de la Ville sont versées en deux fois, par semestre. Le deuxième versement n'est effectué qu'après réception et examen des comptes et du rapport d'activités de la saison précédente.

En cas de refus du budget annuel du Canton ou de la Ville dans son ensemble par le Grand Conseil ou par le Conseil municipal, les versements sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS**Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord**

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 4 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par la FGTG et remis au Canton et à la Ville au plus tard le 30 septembre de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la convention, le résultat annuel, établi conformément à l'article 8, est réparti entre le Canton, la Ville et la FGTG selon la clé définie au présent article.

Une créance reflétant la part restituable au Canton et à la Ville est constituée dans les fonds étrangers de la FGTG. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance de la convention". La part conservée par la FGTG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subventions non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

Pendant la durée de la convention, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé définie au présent article et sont déduites de la créance et de la réserve spécifique jusqu'à concurrence du solde disponible de ces deux comptes.

La FGTG ayant la possibilité de développer ses revenus, le pourcentage de résultat annuel qu'elle conserve est égal au taux de couverture des revenus selon la formule : $[(\text{total des revenus monétaires} - \text{subventions monétaires Ville et Canton}) / \text{total des revenus monétaires}]$.

A l'échéance de la convention, la FGTG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué au Canton et à la Ville au prorata de leur financement.

A l'échéance de la convention, la FGTG assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 6 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préterrant la poursuite des activités de la FGTG ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 6 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2017. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 5 de la présente convention. L'évaluation doit être terminée au plus tard en juin 2017. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES**Article 24 : Résiliation**

Le Conseil d'Etat et le conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peuvent résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) la FG TG n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice du Canton de Genève.

Article 26 : Durées de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015 dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

Fait à Genève le 22 mars 2016 en trois exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :



Anne Emery-Torracinta
Conseillère d'Etat
chargée du département de
l'instruction publique, de la culture et
du sport

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du département de la culture et
du sport

Pour la Fondation du Grand Théâtre de Genève :



Lorella Bertani
Présidente



Tobias Richter
Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la FG TG

La vocation du Grand Théâtre est de servir le public de la région tout en étant une scène lyrique de référence en Suisse et sur le plan international, contribuant ainsi au rayonnement de Genève.

Chaque année, le Grand Théâtre propose une saison d'opéras, de ballets, de récitals et de spectacles de niveau international, avec plus de 90 représentations.

Activités lyriques

La saison lyrique du Grand Théâtre est organisée selon le mode d'exploitation dit « à la saison » où chaque ouvrage bénéficie d'une série unique de représentations (par opposition au théâtre de répertoire, où les ouvrages de la saison sont donnés en alternance).

Les productions lyriques, soit neufs spectacles par saison présentés de 6 à 10 fois, réservent une place aux différentes époques, aux différentes écoles et aux différents genres de l'art lyrique dans un souci d'équilibre et de diversité. Fidèle à ce qu'a été l'histoire de la musique à Genève, une place est laissée à la création à travers une politique de commande ou de co-commande, voire de nouvelles productions des œuvres marquantes du répertoire contemporain. La présence du répertoire contemporain est essentielle afin d'assurer la continuité du genre et de stimuler la création musicale et faire émerger de nouveaux chefs-d'œuvre.

Un spectacle lyrique pour enfants vient, chaque saison, compléter la programmation.

Chœur

Le cœur est constitué en 2014 de 42 artistes, ce qui correspond à un effectif relativement faible compte tenu des dimensions de la scène de Neuve et de l'ampleur de son programme. Pour cette raison, le chœur est fréquemment renforcé par des artistes indépendants ou des chœurs constitués.

Ballet

Le ballet est composé au minimum de 18 danseuses et danseurs (22 en 2014).

Chaque saison, le ballet assure deux nouveaux programmes, l'un avec orchestre, l'autre avec de la musique enregistrée, et il revisite régulièrement les grands classiques. La qualité de ses prestations lui vaut de nombreuses invitations à travers le monde et en font un ambassadeur de l'institution, de la Ville et du Canton.

Pour compléter sa saison, le Grand Théâtre invite chaque saison une ou plusieurs compagnies de ballet extérieures.

Jeunes solistes en résidence

Une troupe de jeunes solistes en résidence au Grand Théâtre a vu le jour grâce au soutien d'un sponsor privé. Elle permet à des artistes prometteurs d'acquérir une première expérience sur scène, afin de répondre aux difficiles exigences du métier et de s'intégrer dans la vie professionnelle. Ces jeunes solistes participent à des productions en interprétant des seconds rôles, voire des premiers plans, et restent au Grand Théâtre une, deux, exceptionnellement, trois saisons.

*Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève***Activités pédagogiques**

Dans le cadre du programme pour le jeune public, de nombreuses classes des écoles publiques genevoises s'inscrivent aux ateliers pédagogiques et suivent une production en cours de réalisation.

Les représentants de la FGTG et du DIP se réunissent deux fois par an pour définir les modalités de mise en œuvre du programme pédagogique.

La FGTG gère les différentes activités ci-après et les inscriptions des classes.

1. Parcours pédagogique

La FGTG propose aux écoles du DIP le programme pédagogique intitulé : "Les jeunes au cœur du Grand Théâtre". Ce programme d'initiation prévoit d'accueillir chaque saison au Grand Théâtre des classes des trois degrés d'enseignement (au moins 70 classes soit 1'400 élèves) pour leur faire découvrir les ouvrages (ballet et opéra) de la saison et leur mise en scène.

2. Représentations scolaires

La FGTG organise au minimum quatre scolaires sur l'ensemble de la période concernée (2015-2017). La participation des élèves au prix des places est fixée à hauteur de 10 francs. La FGTG réserve pour les élèves chaque saison 500 places (selon jauge 2014, Place de Neuve) en catégorie G (7e). La date limite de réservation est fixée par le Grand Théâtre. La participation des élèves au prix des places est fixée à hauteur de 10 francs. Aucune subvention complémentaire n'est versée à la FGTG pour ces billets.

3. Collaboration entre la FGTG et l'Orchestre du Collège de Genève

La FGTG organise une collaboration par saison avec l'Orchestre du Collège de Genève. Si tel n'est pas le cas, la FGTG négocie avec le DIP de cas en cas un projet dédié aux jeunes. Il n'y a en principe aucune charge supplémentaire pour le DIP.

Autres activités

Afin de rendre l'art lyrique et l'art chorégraphique accessible et d'ouvrir la structure au plus grand nombre, le Grand Théâtre organise régulièrement des activités autour de ses productions (visites des ateliers et des coulisses, portes ouvertes, conférences, projections de films, rencontres, etc.) et réalise des publications (programmes, magazine Act-O, entre autres).

Partenariat avec l'Orchestre de la Suisse Romande

L'Orchestre de la Suisse Romande est un partenaire essentiel du Grand Théâtre, pour lequel il assure huit productions chaque saison. En complément, d'autres orchestres sont invités afin de répondre aux besoins de la programmation.

Une nouvelle convention, signée le 23 juin 2014, permet de renforcer le lien entre les deux partenaires. Ainsi, des projets communs seront conduits, tel qu'un opéra en version concertante par saison en coproduction.

*Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève***Autonomie en matière de réalisation des spectacles**

Les nombreuses compétences diversifiées, la qualité des ateliers de décors et de costumes et les savoir-faire individuels permettent au Grand Théâtre de réaliser ses productions ou coproductions de manière indépendante, ce qui constitue une spécificité de cette institution.

Annexe 2 : Comité de pilotage concernant l'avenir du Grand Théâtre

Dans le cadre du suivi de l'étude comparative et prospective sur le Grand Théâtre réalisée par actori en 2013, le Conseil administratif de la Ville de Genève a validé les axes de travail définis par le groupe d'accompagnement de l'étude et a décidé de créer un comité de pilotage chargé d'assurer la coordination des travaux relatifs à ces axes de travail.

Le Canton, l'Association des communes genevoises et la Fondation du Grand Théâtre ont approuvé la création de ce comité de pilotage et ont désigné leurs représentant-e-s :

Représentants de la Ville de Genève :

- M. Sami Kanaan, Conseiller administratif, Président du comité de pilotage ;
- Mme Carine Bachmann, Directrice du Département de la culture et du sport (DCS).

Représentante du Canton :

- Mme Joëlle Comé, Directrice du Service cantonal de la culture.

Représentantes de l'ACG :

- Mme Monique Boget, Conseillère administrative de la Ville de Meyrin (jusqu'au 10 mai 2015) ;
- Mme Jeannine de Haller Kellerhals, Conseillère administrative de la Ville de Carouge (jusqu'au 10 mai 2015).

Représentants du Grand Théâtre :

- M. Tobias Richter, Directeur général du Grand Théâtre ;
- M. Claus Hässig, Secrétaire général du Grand Théâtre.

Représentants de la Fondation du Grand Théâtre :

- M. Pierre Conne, membre du Conseil de Fondation ;
- M. Jean Spielmann, membre du Conseil de Fondation (jusqu'au 30 août 2015) ;
- M. Manuel Tornare, membre du Bureau du Conseil de Fondation.

Le suivi opérationnel du comité de pilotage est assuré par M. Nicolas Cominoli, Conseiller scientifique à la Direction du DCS.

Le comité de pilotage peut ponctuellement faire appel à d'autres experts de la Ville de Genève, notamment de la Direction des ressources humaines (DRH) et du Service juridique (LEX).

Ledit comité rédige, tous les six mois, des rapports d'étape sur l'avancement des travaux à l'attention du Conseil administratif.

Le comité de pilotage se réunit depuis le mois de juin 2014.

Les objectifs de ce comité de pilotage sont les suivants :

1) Entamer l'examen de la réforme de la gouvernance du Grand Théâtre en lien avec la participation du Canton au budget de fonctionnement du Grand Théâtre dès 2015, et évaluer les avantages et inconvénients d'une fondation de droit public cantonal ou communal, ainsi que les options pour intégrer de manière adéquate les autres partenaires participant au financement du Grand Théâtre.

2) Evaluer l'impact d'une telle réforme sur les statuts du personnel, en favorisant une convergence de ces statuts et en tenant compte des acquis et des facteurs financiers.

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

3) Augmenter et diversifier les sources de financement public (Canton, communes, ACG), afin de permettre au Grand Théâtre de maintenir la qualité artistique d'une scène de référence en Europe.

4) Etablir des propositions concrètes de l'action du Grand Théâtre dans les domaines suivants :

- augmenter et stabiliser les apports privés, dans un cadre transparent et professionnel ;
- augmenter le nombre de représentations par production, afin d'utiliser au mieux les ressources humaines disponibles tout en augmentant les recettes ;
- développer l'offre artistique pour les jeunes et mettre en place des activités pédagogiques, afin d'attirer de nouveaux publics, de fidéliser les spectateurs actuels et de préparer la relève ;
- renforcer les collaborations avec les partenaires locaux et régionaux (compagnies de danse, ensembles musicaux et manifestations comme la Fête de la danse ou la Fête de la musique).

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

Annexe 3 : Plan financier**Plan Financier 2015-2017 (CHF 000)**

	Comptes Budget			
	2013-2014	B 2015-2016	B 2016-2017	B 2017-2018

ChargesFrais artistiques

Personnel permanent Chœur	4'939	4'988	5'013	5'038
Personnel permanent Ballet	3'006	3'077	3'093	3'108
Personnel permanent Jeune troupe	394	568	571	574
Personnel permanent Régie	270	273	275	276
Total personnel artistique permanent	8'609	8'906	8'951	8'996

Solistes invités	3'986	4'507	5'339	4'779
Effectifs supplémentaires Chœur, Orchestre, Fig. ...	1'379	641	1'121	1'189
Metteurs en scène, chorégraphes, etc.	2'676	2'517	2'787	2'517
Frais de production	5'636	5'057	4'265	4'485
Droits d'auteurs	427	300	300	300
Honoraires de prestations artistiques	440	381	570	481
Total frais de plateau	14'544	13'403	14'382	13'751

Total frais artistiques	23'152	22'309	23'333	22'747
--------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Frais de fonctionnement

Personnel administratif et direction	2'758	3'111	3'142	3'174
Matériel & Fournitures	1'284	1'315	1'304	1'667
Entretien des immeubles et objets mobiliers	708	442	280	840
Loyer machines et immobiliers	4'194	4'101	4'101	4'101
Publicité	1'338	1'328	1'750	1'328
Eau et énergie	58	24	24	24
Autres frais	1'505	1'679	1'375	1'379
Amortissements				

Total frais de fonctionnement	11'845	12'000	11'976	12'513
--------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Total des charges	34'997	34'310	35'309	35'260
--------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Recettes

Billetterie et taxes	10'355	9'542	8'432	9'242
Autres recettes propres	3'318	3'000	3'000	3'000
Subventions Ville de Genève	10'664	10'667	10'667	10'667
Subventions non monétaires Ville de Genève	3'223	3'185	3'185	3'185
Subventions Canton de Genève	0	500	500	0
Subventions ACG	2'500	2'500	2'500	2'500
Mécénat	2'610	2'200	2'200	2'200
Sponsoring et partenariats	2'095	1'670	1'670	2'170
Autres revenus	393	171	171	171
Total des recettes	35'156	33'434	32'324	33'134

Résultat d'exploitation

160	-875	-2'985	-2'125
------------	-------------	---------------	---------------

Budget pris en charge par la Ville de Genève (estimations basées sur le budget 2014) :

	2013-2014	B 2015-2016	B 2016-2017	B 2017-2018
--	-----------	-------------	-------------	-------------

Personnel municipal permanent	22'972	22'972	22'972	22'972
Autres charges (hors subventions)	3'475	3'475	3'475	3'475

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

Remarques sur le plan financier 2015-2017 :

1. Les saisons 2015/2016 et 2017/2018 auront lieu à moitié dans le bâtiment du Grand Théâtre à la Place-de-Neuve, et à moitié à l'Opéra des Nations, et la saison 2016/2017 entièrement hors les murs, à l'Opéra des Nations.
2. Les budgets des années affectées par les activités hors les murs ont été adaptés à la jauge de l'Opéra des Nations, fixée à 1118 places, et tiennent compte de la demande des autorités de réviser les prix des places à l'Opéra des Nations pour une ouverture plus large à de nouveaux publics.
3. Les charges de l'Opéra des Nations, estimées à 11.3 millions. Elles seront activées puis amorties sur 3 exercices à partir de 2016. Parallèlement, les dons reçus pour financer la construction seront comptabilisés au passif du bilan comme fonds affectés. Le fonds sera ensuite dissout sur 3 ans pour couvrir les charges en question.
4. La subvention annuelle du Canton est répartie par saison comme suit :
Subvention 2015 : 500'000 pour la saison 2015-2016
Subvention 2016 : 500'000 pour la saison 2016-2017

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

Annexe 4 : Tableau de bord

Activités		statistiques 2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Spectacles lyriques	Productions du GTG	6				
	Coproductions	1				
	Productions louées	1				
	Productions achetées	1				
	Productions vendues	1				
	Total	11				
Ballets	Productions du GTG	2				
	Accueils	5				
	Tournées (villes visitées)	27				
	Total	34				
Récitals	Accueils	7				
	Total					
Nombre de représentations	Spectacles lyriques	51				
	Ballets à Genève	16				
	Ballets en tournée	56				
	Récitals	7				
	Autres spectacles	10				
	Total	140				
Nombre de commandes	Commandes passées à des compositeurs	1				
Nombre de concerts diffusés à la TV, radio,...	Concerts diffusés en direct ou retransmis par la RTS/UEI/ARTE/MEZZO	11				
Public scolaire						
Elèves venus avec leur classe	Nombre d'élèves ayant assisté aux spectacles	2'450				
	Autres: enfants en âge préscolaire					
	Total des élèves	2'450				
Visites scolaires DIP	Classes accueillies ou visitées dans le cadre d'opérations de médiation	48				

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

<u>Public/billetterie</u>		statistiques 2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombre d'abonnements	Grand abonnement	867				
	Abonnement loge	323				
	Abonnement lyrique	1'471				
	Abonnement libre	1'709				
	Abonnement danse	967				
	Abonnement récital	650				
	Autres abonnements	2'375				
	Total *	8'362				
Nombre de spectateurs	Spectacles lyriques	67'582				
	Ballets	18'890				
	Récitals	8'907				
	Autres spectacles	9'559				
	Manifestations non payantes (générales, fête de la danse, fête de la musique...)	N/A				
	Total des spectateurs	104'938				
Taux de remplissage	Opéra (du programme sauf accueils) jauge ordinaire = 1512	88				
	Danse : jauge ordinaire = 985 (BFM) / 1512 (GTG)	86				
	Récital : jauge ordinaire = 1512	85				
Détail de la billetterie	Statistiques annuelles du GTG à remettre séparément.					

Ressources humaines

Personnel fixe de la fondation	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	96				
	Nombre moyen de personnes	128				
Personnel fixe de la Ville de Genève	Nombre moyen de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	173				
	Nombre moyen de personnes	190				
Stagiaires / apprenant-e-s	Nombre de mois	83				
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stagiaires HEM, DAS, stages chômages,...)	35				
Personnel technique temporaire de la fondation	Nombre de personnes	127				
	Nombre de contrats					
Personnel artistique temporaire de la fondation	Nombre de personnes	296				
	Nombre de contrats					

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture	Liste détaillée des actions à présenter dans le rapport annuel
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable	Liste détaillée des actions à présenter dans le rapport annuel

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

Réalisation des objectifs		valeurs cibles	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Objectif 1: Promouvoir l'art lyrique dans le Grand Genève en proposant annuellement une saison d'opéras						
Nombre d'opéras présentés	Programme d'abonnement	9				
Nombre de représentations	Spectacles d'opéra dans le cadre du programme d'abonnement	54				
Nombre de spectateurs	Spectateurs payants des opéras (spectacles d'abonnement)	64748				
commentaires: En raison des particularités de la programmation 2013-2014 (Ring de Wagner) et des spectacles invités de la saison 2014-2015 (p.ex. <i>Porgy and Bess</i>), les variations de cette rubrique peuvent être fortes d'une année à l'autre. Ces dernières vont encore s'accroître lors des deux saisons hors les murs.						
Objectif 2: Faire rayonner le Grand Théâtre de Genève hors du Grand Genève						
Nombre de tournées du Ballet	Villes visitées hors Suisse romande	21				
Nombre de collaborations internationales du GTG	Coproductions d'opéra et ventes de productions	3				
commentaires: Tournées du ballet : tous les 4 ans, le ballet réduit ses représentations à l'étranger pour pouvoir consacrer davantage de temps au renouvellement de son répertoire. La saison 2014-2015 répond à cette restriction.						
Objectif 3: Accueillir des élèves						
Nombre d'élèves du DIP ayant assisté aux représentations scolaires (opéra)		2450				
Nombre de classes du DIP ayant suivi les parcours pédagogiques autour des spectacles		70				
Nombre de places en pré-location proposées aux élèves		500				
commentaires:						
Objectif 4 : Renforcer l'ancrage du Grand Théâtre de Genève dans le tissu local et régional par le biais de partenariats artistiques						
Nombre de services d'orchestre assurés par l'OSR		184				
Nombre de collaborations avec des ensembles musicaux (hors OSR)		9				
Nombre de collaborations avec des acteurs culturels locaux		13				
commentaires: Valeurs cibles = réalisés en 2013-2014. 184 services d'orchestre assurés par l'OSR : ce nombre figure à l'article 3 du protocole d'accord entre le GTG et l'OSR.						

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

Finances		2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Frais non artistiques, frais de fonctionnement	Entretien des immeubles et objets mobiliers				
	Loyer machines et immobiliers				
	Articles de bureau				
	Publicité				
	Eau et énergie				
	Autres frais non-artistiques				
	Administration (personnel et matériel)				
	Technique (personnel et matériel)				
	Ateliers (personnel et matériel)				
	Auxiliaires administration, technique, ateliers				
	Total				
Frais artistiques fixes	Personnel permanent orchestre				
	Personnel permanent chœur				
	Personnel permanent solistes				
	Personnel permanent ballet				
	Total				
Frais de plateau	Solistes invités				
	Auxiliaires chœur et orchestre				
	Metteurs en scène, chorégraphes, etc.				
	Frais de production (matériel)				
	Droits d'auteurs				
	Honoraires de prestations artistiques				
	Total				
Total frais artistiques	Frais artistiques fixes + Frais de plateau				
Total frais	Frais non-artistiques + Frais artistiques				
Recettes	Billetterie + autres recettes propres				
	Subventions Ville + Canton + ACG				
	Mécénat				
	Sponsoring et partenariats				
	Autres revenus				
	Total				
Résultat d'exploitation	Résultat net				

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

Ratios financiers	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Part de la billetterie et autres recettes propres sur l'ensemble des produits				
Part du mécénat, sponsoring et partenariats sur l'ensemble des produits				
Part des subventions Ville sur l'ensemble des produits				
Part des subventions Canton sur l'ensemble des produits				
Part des subventions ACG sur l'ensemble des produits				
Part des autres revenus sur l'ensemble des produits				

Annexe 5 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2017.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

1. Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
2. Le **respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 3 ;
 - la réalisation des engagements du Canton et de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 3, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
3. La **réalisation des objectifs et des activités de la FGTG** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 4.

*Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève***Annexe 6 : Coordonnées des personnes de contact**République et canton de Genève

Mme Joëlle Comé, Directrice
M. Marcus Gentinetta, conseiller culturel

DIP - Service cantonal de la culture
Case postale 3925
1211 Genève 3

Courriels :
joelle.come@etat.ge.ch
marcus.gentinetta@etat.ge.ch

Tél. : 022 546 66 70
Fax : 022 546 66 71

Ville de Genève

Mme Carine Bachmann
Directrice du Département de la culture et du sport
Case postale 9
1211 Genève 17

Tél. : 022 418 65 00
Fax : 022 418 65 01
carine.bachmann@ville-ge.ch

Fondation du Grand Théâtre de Genève

M. Claus Hässig
Secrétaire général du Grand Théâtre
Case postale 5126
1211 Genève 11

Tél. : 022 322 50 00
Fax : 022 322 50 01
c.haessig@geneveopera.ch

Annexe 7 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Durant cette période, la FGTG devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, au plus tard le **30 septembre**, la FGTG fournira aux personnes de contact du Canton et de la Ville (cf. annexe 6) :
 - ses états financiers établis et révisés conformément aux normes Swiss GAAP RPC et à la directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités paraétatiques ;
 - le rapport de l'organe de révision ;
 - son rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 4 de la présente convention) avec les indicateurs de l'année concernée ;
 - les statistiques annuelles de la billetterie ;
 - le plan financier actualisé.
2. Le **31 octobre 2016** au plus tard, la FGTG fournira aux personnes de contact du Canton et de la Ville un plan financier pour les années 2018-2020.
3. **Début 2017**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des deux précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 5.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le **30 juin 2017**, afin qu'elle puisse entrer en vigueur le **1^{er} janvier 2018**.

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

Annexe 8 : Statuts de la FGTG, organigramme et liste des membres du Conseil de Fondation

Art. 4. — La durée de la fondation est indéfinie.	Durée	
Art. 5. — Le Conseil administratif de la Ville fonctionne comme autorité de surveillance de la fondation conformément aux dispositions de l'article premier.	Surveillance	
II. Ressources financières		
Art. 6. — Les ressources financières de la fondation sont constituées par les subventions des pouvoirs cantonaux et autres biens, pour autant que les fonds ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la fondation. La fondation ne peut s'engager que dans la mesure du disponible et des ressources dont elle dispose.	Ressources financières	
III. Organes		
Art. 7. — Les organes de la fondation sont :		
A. Le Conseil de fondation.		
B. Le bureau du Conseil de fondation.		
C. Les contrôleurs des comptes.		
A. <i>Le Conseil de fondation</i>		
⁽¹⁾ Art. 8. — Le conseil de fondation est composé de :	Composition et nomination	
a) 1 membre par parti politique représenté à la Ville de Genève et désigné par ce dernier;		
b) 5 membres désignés par le Conseil administratif de la Ville de Genève;		
c) 2 conseillers administratifs de la Ville de Genève désignés par ce dernier.		

(1) Nouvelle version des le 20.06.1989, approuvée par le G le 7 juin 1990.



Ville de Genève

Statut du Grand Théâtre de Genève

Approuvé par le Conseil municipal le 21 avril 1964
et
approuvé par le Grand Conseil le 20 novembre 1964

I. Dénomination, but, siège, durée, surveillance

Article premier. — Sous le nom de «Grand Théâtre de Genève», il est créé une fondation d'intérêt communal public, au sens de l'article 67, lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 3 juillet 1954, qui sera régie par le présent statut. En cas de silence de ce dernier et sous réserve de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958, les articles 80 et suivants du Code civil suisse et les dispositions cantonales d'exécution sont applicables par analogie.

Art. 2. — La fondation a pour but d'assurer l'exploitation du Grand Théâtre de Genève, notamment en organisant des spectacles d'art lyrique, chorégraphique et dramatique.
Elle poursuit un but artistique et culturel.

Art. 3. — Le siège de la fondation est à Genève.

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

Durée du mandat		Attributions
<p>Art. 9. — Les membres du Conseil de fondation sont nommés pour une période de 4 ans, prenant fin le 31 août de l'année du renouvellement intégral du Conseil municipal. Ils demeurent toutefois en fonction jusqu'à la première séance du nouveau Conseil de fondation, convoquée par le Conseil administratif.</p> <p>Le mandat des membres du Conseil de fondation est immédiatement renouvelable.</p> <p>Les conseillers administratifs (art. 8, lettre b) sont considérés comme démissionnaires au moment où ils quittent leur fonction au sein de leur Conseil.</p> <p>En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un membre du Conseil de fondation, il est pourvu à son remplacement conformément à l'article 8 du présent statut, pour la période restant en cours jusqu'à renouvellement du Conseil.</p> <p>Le Conseil administratif fixe le montant des jetons de présence et indemnités éventuelles.</p>	<p>Art. 9. — Le personnel est soumis au Statut de l'administration municipale, dont il fait partie. Les membres de la direction générale artistique de scène peuvent être engagés par un contrat administratif en vertu d'un contrat à durée déterminée.</p> <p>5. de se prononcer sur toutes transactions relatives aux intérêts de la fondation;</p> <p>6. de présenter chaque année à l'examen du Conseil administratif:</p> <ol style="list-style-type: none"> au plus tard au 31 mai: le programme préliminaire de la saison qui débute; au plus tard au 30 novembre: le budget définitif de la saison suivante; au plus tard au 31 août: le rapport sur l'exploitation, le compte de profits, le bilan et le rapport des comptes au 30 juin précédent. 	<p>Les documents visés sous lettres b) et c) sont soumis à l'approbation du Conseil de fondation.</p> <p>7. de nommer les contrôleurs des comptes.</p>
	<p>Art. 11. — Le Conseil de fondation (art. 16) est composé de ses membres et d'un représentant de l'autorité de surveillance, et précise les modalités de surveillance.</p>	<p>Art. 11. — Le Conseil de fondation (art. 16) est composé de ses membres et d'un représentant de l'autorité de surveillance, et précise les modalités de surveillance.</p>
	<p>Art. 12. — La fondation est valablement engagée par la signature collective du président, du vice-président et par celle de la direction désignée à cet effet et du Conseil de fondation.</p> <p>Toutefois, les membres de la direction</p>	

Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas d'égalité des voix, celle du ou, à défaut, du vice-président, est prépondérante.

Les délibérations du bureau du Conseil sont prises par des procès-verbaux signés du président et du secrétaire.

C. Contrôleurs des comptes et exercice a

Art. 19. — Les contrôleurs, au nombre de trois, sont choisis par le Conseil de fondation, en dehors des membres et du personnel.

Ils sont nommés pour une année et sont immédiatement rééligibles.

En lieu et place de ces deux contrôleurs, le Conseil de fondation peut charger une société fiduciaire de contrôler les comptes.

Demeurent réservés en tout temps les contrôles prévus par l'article 4 du règlement sur la surveillance des comptes de droit civil du 21 avril 1960.

Art. 20. — A la fin de chaque exercice, les comptes sont soumis au Conseil de fondation un rapport annuel.

Art. 21. — L'exercice annuel commence le 1^{er} janvier et se termine le 30 juin de l'année suivante.

IV. Exclusion, démission, modification de statut, dissolution, liquidation

Art. 22. — L'exclusion d'un membre du Conseil de fondation peut être prononcée par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales ou régionales.

Art. 23. — Tout membre du Conseil de fondation démissionne moyennant un préavis d'un mois, adressé par lettre recommandée adressée au président du Conseil de fondation.

Convocation

Art. 13. — Le Conseil de fondation se réunit au minimum six fois par an et aussi souvent que l'intérêt de la fondation l'exige.

Sauf en cas d'urgence motivée, il est convoqué par écrit, au moins cinq jours d'avance, sur décision du Conseil administratif, du président du Conseil de fondation ou à la demande écrite de trois membres au moins.

Art. 14. — Le Conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil de fondation est immédiatement reconvoqué conformément à l'article 13 et il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sous réserve de l'article 25, en cas d'égalité des voix, celle du président (ou, à défaut, du vice-président) est prépondérante.

Les délibérations du Conseil de fondation sont constatées par des procès-verbaux signés du président et du secrétaire.

B. Le bureau du Conseil

Art. 15. — Le bureau du Conseil de fondation est composé de 5 membres, dont le président, le vice-président, le secrétaire et les deux conseillers administratifs faisant partie du Conseil de fondation.

Art. 16. — Le bureau du Conseil de fondation contrôle l'activité de la direction et prend toutes dispositions utiles à une bonne gestion du Théâtre.

Il exerce, en outre, les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de fondation (art. 11) et prépare les séances de ce dernier.

Art. 17. — Le bureau du Conseil de fondation se réunit toutes les fois que l'intérêt de la fondation l'exige.

Art. 18. — Le bureau ne peut valablement délibérer que

Délibération
des comptesComposition
du bureau

Attributions

dissolution

Convocation

Délibération

5. — Toute modification au présent statut sera mise, sur proposition du Conseil administratif, à l'approbation du Conseil municipal, puis du Grand Conseil.

Dissolution

5. — La dissolution de la fondation interviendra, dans les cas suivants, sur proposition de l'autorité administrative ou du Conseil de fondation. Dans le premier cas, le Conseil de fondation devra préalablement informer l'autorité de surveillance par un rapport écrit, et obtenir son assentiment. De plus, il ne pourra adopter une proposition de dissolution que par les deux tiers au moins de tous ses membres, convoqués par l'autorité administrative au moins un mois d'avance et par proposition de dissolution doit être ratifiée par le Conseil municipal et approuvée par le Grand Conseil.

Liquidation

6. — La liquidation sera opérée par le Conseil administratif. Celui-ci pourra la confier à un ou plusieurs administrateurs nommés par lui. Les biens restant disponibles après paiement de tout le passif seront remis à la Ville de Genève.

2530

SÉANCE DU 7 JUIN 1990 (nuit)
Projet de loi : Grand Théâtre

LOI

approuvant les modifications du statut
du Grand Théâtre de Genève

LE GRAND CONSEIL

Décrète ce qui suit :

Article 1

Les modifications du statut du Grand Théâtre de Genève approuvées par arrêté du Conseil municipal du 20 juin 1989, sont approuvées.
Les textes modifiés sont annexés à la présente loi.

ANNEXE

Modification au statut du Grand Théâtre de Genève

Composition
et nomination

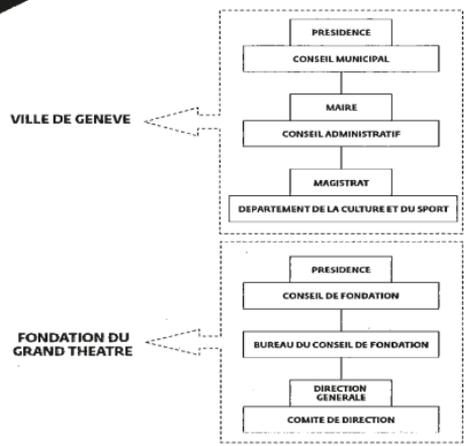
Art. 6 — Le conseil de fondation est composé de la manière suivante :

- a) 1 membre par parti politique représenté au conseil municipal de la Ville de Genève et 1 membre par ce dernier;
- b) 5 membres désignés par le Conseil administratif de la Ville de Genève;
- c) 2 conseillers administratifs de la Ville de Genève désignés par ce dernier.

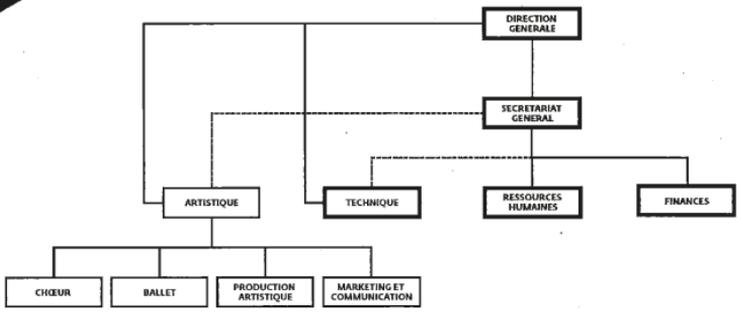
Organigramme du Grand Théâtre



1. Autorités et organes



2. Organisation générale



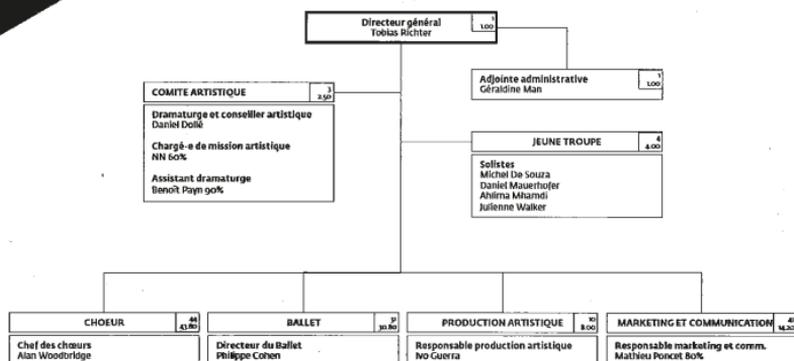
Légende :



Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève



3. Artistique



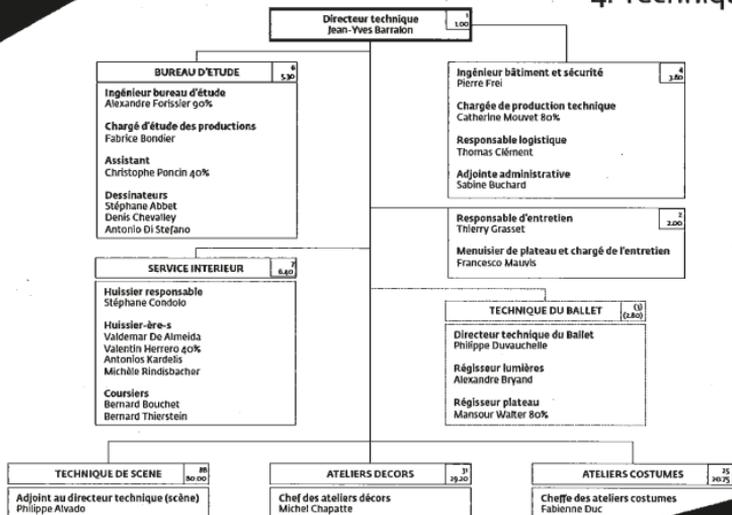
Légende :

Personnel Fondation

Personnel Ville

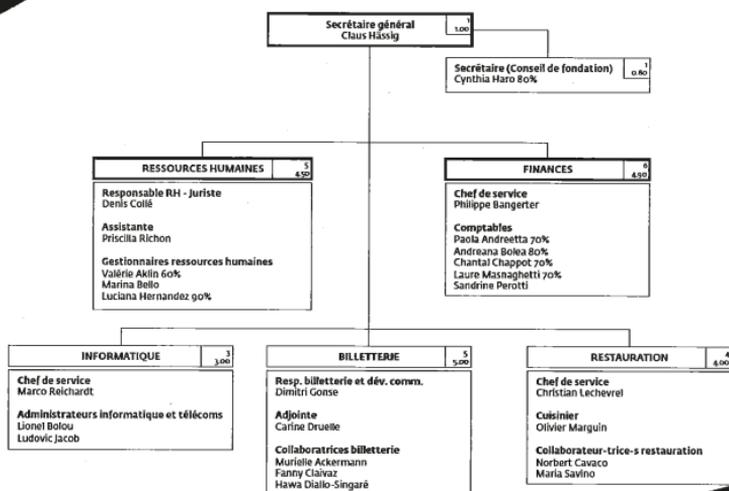


4. Technique



Convention de subventionnement 2015-2017 du Grand Théâtre de Genève

5. Secrétariat général



Liste des membres du Conseil de Fondation (septembre 2015)

Mme Lorella Bertani*, *présidente*
M. Guy-Olivier Segond*, *vice-président*
M. Pierre Conne*, *secrétaire*

M. Claude Demole*
M. Sami Kanaan*
M. Rémy Pagani*
M. Manuel Tornare*

M. Jean-Pierre Jacquemoud
M. Pierre Losio
Mme Danièle Magnin
Mme Françoise de Mestral
M. Albert Rodrik
M. Pascal Ruebeli
Mme Salika Wenger

* Membre du Bureau



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 16 décembre 2015

**Le Conseil d'Etat**

11706-2015

Grand Conseil
Commission des finances
Monsieur Eric STAUFFER
Président
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Concerne : PL-11605 Projet de loi du Conseil d'Etat accordant une aide financière à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour les années 2015 à 2017

Monsieur le Président,

Le projet de loi cité en référence a été suspendu sur demande de notre Conseil lors de la séance du 16 septembre 2015 dans l'attente d'une clarification de la répartition des tâches dans le domaine de la culture.

Cette clarification ayant été annoncée le 18 novembre dernier, nous souhaiterions que votre commission reprenne les travaux et examine très prochainement ce projet de loi.

Au vu des enjeux financiers portant encore sur 2015, une détermination de votre commission puis du Grand Conseil s'avère en effet nécessaire dans les meilleurs délais.

En vous remerciant par avance de votre collaboration, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

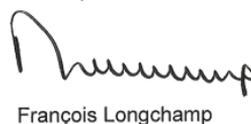
AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp

FONDATION DU GRAND THEATRE DE GENEVE

La Présidente

Madame Anne EMERY-TORRACINTA
Conseillère d'Etat
Département de l'instruction publique,
de la culture et du sport
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6
1204 Genève

Genève, le 18 mars 2016

Concerne : Projet de loi accordant une aide financière à la Fondation du Grand Théâtre de Genève (PL 11605)
Nouvelle convention de subventionnement 2015-2017

Madame la Présidente,

Nous faisons suite à nos échanges de courriers des 10 et 26 février 2016.

La Fondation du Grand Théâtre de Genève, ci-après FGTG, a pris bonne note du fait que compte tenu du préavis de la Commissions des Finances du Grand Conseil elle doit signer avec la République et Canton de Genève et la Ville de Genève, une nouvelle convention de subventionnement pour les années 2015-2016, remplaçant celle signée avec les autorités cantonales et municipales le 6 mars 2015.

Cette nouvelle convention se distingue de la précédente de manière substantielle.

La subvention cantonale triennale initiale de CHF 5'500'000.- serait désormais réduite à une contribution de CHF 1'000'000.- répartie sur deux ans. La subvention accordée ne serait donc plus destinée à soutenir des saisons à venir et à régler le problème du déficit structurel, mais concernera une saison déjà en cours et une autre déjà prête, la programmation et les engagements financiers devant être pris par la FGTG plusieurs mois, voire années, à l'avance.

C'est pourquoi le plan financier contenu dans la nouvelle convention affiche un déficit, déficit qu'il est impossible d'éviter et ce, pour plusieurs raisons.

Case postale 5126 – 1211 Genève 11

Tél +41 22 322 51 71 – Fax +41 22 322 50 01

Email : fondation@geneveopera.ch

D'une part, comme déjà indiqué les saisons se programment très longtemps à l'avance et d'autre part la FGTG a entamé ses saisons hors les murs à l'Opéra des Nations pendant la fermeture pour travaux du bâtiment de la place de Neuve. Il est notoire que, pour n'importe quelle institution culturelle, les saisons hors les murs entraînent une baisse des recettes, alors que les coûts structurels augmentent.

Cela étant, la FGTG se permet de rappeler les éléments suivants :

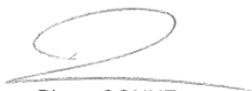
- Faisant suite à l'adoption de la loi cantonale sur la culture et afin de la mettre en œuvre, une déclaration conjointe a été signée le 30 octobre 2013 par le Canton et la Ville, déclaration par laquelle le Canton s'engage à verser au Grand Théâtre, sous réserve de l'acceptation par le Grand Conseil, une subvention d'un million de francs en 2015, de deux millions en 2016 et de trois millions en 2017.
- Le rapport d'audit ACTORI sur l'avenir du Grand Théâtre, rendu le 25 mars 2014 et commandité par le Canton de Genève, la Ville de Genève, l'Association des Communes genevoises, la FGTG et le Cercle du Grand Théâtre, a démontré sans conteste que le GTG subit un déficit structurel inévitable qui est dû à l'évolution des coûts fixes au détriment des moyens à disposition pour l'activité artistique. Ce déficit a été évalué, pour la saison 2015-2016 à CHF 3.6 millions et pour la saison 2016-2017 à CHF 4.6 millions.
- Il est démontré que les coûts artistiques diminuent d'année en année, alors qu'il s'agit de la mission même de la FGTG. Il est aussi établi que ces frais sont entièrement couverts par les recettes propres de la FGTG, hors subvention et qu'une partie de ces recettes propres servent à couvrir une part des frais de fonctionnement. Cette situation met ainsi en péril la mission même de l'institution et son rayonnement international, étant rappelé que la FGTG est la plus grande institution culturelle de Suisse romande.
- C'est sur la base de la loi sur la culture, de la déclaration conjointe et du rapport ACTORI que la convention de subventionnement 2015-2017 a été conclue le 6 mars 2015. Le but de cette convention est de régler le problème du déficit structurel grâce à une participation du Canton de Genève au financement du GTG.
- La subvention cantonale fixée dans cette convention prend encore plus de sens au vu du contexte particulier actuel des saisons hors les murs dues à la fermeture du bâtiment historique de la FGTG pendant 28 mois. De nombreuses études et des expériences multiples faites en Europe ont démontré que les saisons hors les murs entraînent inévitablement un déficit d'exploitation en raison de la diminution des recettes de billetterie et de l'augmentation des frais (plus de représentations en raison d'une jauge réduite). Grâce à la construction de l'Opéra des Nations, financé majoritairement par des mécènes privés, une solution a été trouvée pour limiter au maximum ce déficit, qui ne peut toutefois pas être totalement supprimé.
- Une diminution substantielle de la subvention cantonale par rapport au financement prévu dans la convention de subventionnement signée le 6 mars 2015, ne peut en aucun cas être compensée par la FGTG en raison de la part prépondérante des coûts fixes et des engagements artistiques déjà conclus pour la saison 2015-2016 en cours et pour la saison 2016-2017 à venir. Cela est d'autant plus impossible que les coûts de la FGTG sont d'ores et déjà contenus au maximum et qu'il faut faire face à des saisons hors les murs.

- La FGTG est tenue de respecter le principe de la sincérité budgétaire. Le respect de ce principe de droit ne lui permet donc pas de présenter une planification pluriannuelle équilibrée avec les montants tels que proposés aujourd'hui. En effet, la saison 2015/2016 est en cours et la saison 2016/2017 est déjà totalement programmée. Pour ces deux saisons de nouvelles économies sont impossibles en raison du calendrier et des recettes supplémentaires ne peuvent pas être créées en raison, notamment, de la période hors les murs. Les coûts de la FGTG sont contenus au plus juste et les dépenses de production sont totalement couvertes par les recettes propres. Il est établi que le manco à combler n'est pas dû à un défaut d'économies mais qu'il résulte d'un déficit structurel incontestable.

Afin de respecter les principes législatifs, la FGTG a accepté aujourd'hui de signer une nouvelle convention de subventionnement.

Cependant, la FGTG demande que le financement lui permettant d'accomplir sa mission et correspondant au PL11605 tel que déposé par le Conseil d'Etat, prévoyant le versement de CHF 500'000.- pour 2015, CHF 2'000'000.- pour 2016 et CHF 3'000'000.- pour 2017, soit soutenu par le Conseil d'Etat, ce qui confirmera ainsi ses positions claires et constantes, et qu'il soit voté par le Grand Conseil.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez porter à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre haute considération.



Pierre CONNE
Secrétaire



Lorella BERTANI
Présidente

CC : Conseil administratif de la Ville de Genève

11 Bd du Théâtre – Case postale 5126 – 1211 Genève 11

Tél +41 22 322 51 71 – Fax +41 22 322 50 01
Email : fondation@geneveopera.ch

Date de dépôt : 11 mars 2016

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Frédéric Hohl

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le rapporteur de minorité estime qu'il est évident de voter une aide financière pour 2015 afin d'être en accord avec la loi. En revanche, il s'inscrit en faux (ainsi que le groupe PLR) quant à la pertinence du versement des 2 millions de francs en 2016 et des 3 millions en 2017 en ce sens qu'il conviendrait d'avoir une plus grande visibilité en matière de répartition des tâches entre le canton et la Ville de Genève notamment en ce qui concerne le Grand Théâtre. La minorité estime que ce projet va à l'encontre de l'esprit de désenchevêtrement avec la question principale : à qui appartient le Grand Théâtre ? Quand la conseillère d'Etat chargée de la culture aura des explications claires sur le sujet, la minorité saura écouter, mais dans l'état il n'est pas possible de répondre à cette demande pour 2016 et 2017.

A cet égard, le rapporteur propose donc de se limiter à l'aide financière prévue pour 2015 et propose les amendements suivants :

Proposition d'amendement modifiant le titre du PL 11605 :

« accordant une aide financière à la Fondation du Grand Théâtre de Genève pour *l'année 2015* »

Proposition d'amendement modifiant ainsi l'art. 2, al. 1 :

« ¹ L'Etat verse à la Fondation du Grand Théâtre de Genève un montant de 500 000 F en 2015 sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005. »

Proposition d'amendement modifiant ainsi l'art. 4 :

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable **2016**. L'article 8 est réservé.

Au vu de ces explications, les commissaires minoritaires (PLR) vous remercient de donner une suite favorable au présent rapport en acceptant ses propositions d'amendements.